U d'/of OTTAWA
39003000259373

14.11-69

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/venezmoietjevo00aube

BIBLIOTHÈQUE
DES PAROISSES, DES FAMILLES
ET DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

Propriété de

Guyot frères

LYON. — Imprimerie de GUYOT.

Venez à moi et je vous soulagerai

OU TRAITÉ

DE LA

DIVINITÉ DE LA CONFESSION

Avec des Traits historiques

PAR L'ABBÉ MARIUS AUBERT,

CHANOINE-PRÉDICATEUR.

NOUVELLE ÉDITION.

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUES

DE GUYOT FRÈRES,

A LYON (MÊME MAISON) A PARIS

2, RUE DE L'ARCHEVÊCHÉ, Hôtel de la Manécanterie. } 23, RUE SAINT-SULPICE, Ci-devant Petit-Bourbon.

1853.

Universitas
BIBLIOTHECA

L. G. LEPINE
LIBRAIRE

BX
2265
.A9
1853

A MARIE,

MÈRE DE JÉSUS,

LE SAUVEUR DES HOMMES.

Ma très auguste Reine,

A la vue de ma profonde misère et au souvenir de mes iniquités sans nombre, je n'ose lever les yeux vers le Dieu trois fois saint, qui a trouvé des souillures jusque dans ses anges, et mon âme désolée tombe souvent dans le trouble, l'abattement et presque dans le désespoir. Mais, ô Vierge sainte! à peine me rappelé-je que vous êtes ma mère, et *une mère pleine de miséricorde*, que mon ame renaît à l'espérance et qu'elle éprouve un calme, une paix, un courage que rien ne peut altérer.

Eh! comment en serait-il autrement quand je pense que c'est vous, ô ma tendre Mère

qui avez porté dans votre sein CELUI qui est la miséricorde même, que c'est vous qui avez consenti à sa mort pour le salut des pécheurs, et que vous en avez été établie le refuge par notre souverain Juge lui-même. Comment ne pas vous dire avec un de vos plus grands serviteurs : *Recevez les vœux que nous vous présentons, accordez-nous ce que nous vous demandons, délivrez-nous de ce que nous craignons; puisque vous êtes l'*UNIQUE ESPÉRANCE DES PÉCHEURS, *c'est par vous que nous attendons le pardon de nos péchés, et c'est en vous, ô très heureuse Vierge! que nous trouvons notre espérance des récompenses éternelles* (1). Car *vous êtes*, ajouterai-je volontiers avec le docte et pieux saint Bernard, *vous êtes l'échelle des cieux, vous êtes ma très grande confiance, vous êtes enfin* TOUT LE FONDEMENT DE MON ESPÉRANCE (2).

(1) Accipe quod afferimus, redona quod rogamus, excusa quod timemus, quia tu es SPES UNICA, per te, speramus veniam delictorum, et in te, beatissima, nostrorum est expectatio præmiorum. (S. Augustin, lib. 18 des SS.)

(2) Hæc est cœlorum scala, hæc mea maxima fiducia, hæc EST TOTA RATIO SPEI MEÆ. (S. Bernard).

Soutenu par cette pensée, je viens donc avec confiance me prosterner à vos pieds, ô miséricordieuse mère! pour vous conjurer de m'obtenir de votre divin Fils le pardon de tous mes crimes, et une parfaite réconciliation avec le Dieu que j'ai si souvent outragé. Cette grace, je vous la demande non pas seulement pour moi, mais encore pour tant de pauvres pécheurs qui, à chaque instant, se perdent pour l'éternité. Ah! souvenez-vous de vos miséricordes anciennes, et renouvelez parmi nous ces prodiges de conversion qui vous ont fait proclamer par l'Eglise, la *mère de miséricorde, le refuge des pécheurs.*

Apportez la lumière à ces aveugles, et faites-leur concevoir une vive horreur de leurs crimes; brisez les liens de ces esclaves de Satan, et ouvrez leurs cœurs aux impressions de la grace. Qu'ils apprécient enfin les effets salutaires du *sacrement de pénitence*; qu'ils s'en approchent souvent; qu'ils le fassent toujours avec les dispositions requises; afin que, lavés dans le sang de l'Agneau, ils deviennent purs aux yeux de votre divin Fils, et qu'une fois réconciliés avec leur Dieu, ils marchent d'un pas ferme et assuré dans le sentier de la vertu.

Tel est, ô Vierge sainte! le désir de mon cœur, et c'est pour cela que j'ai composé ces nouveaux traités, dont la fin est d'engager les uns à se confesser, et d'apprendre aux autres à le faire avec fruit. Daignez les prendre encore sous les auspices de votre maternelle bonté, et accorder votre sainte bénédiction, non seulement à tous ceux qui les liront, mais encore à moi, qui trouve toujours un nouveau plaisir à vous faire agréer l'hommage de la vénération profonde, de l'amour filial et de la tendre confiance avec laquelle je suis,

Ma très auguste Reine,

DE VOTRE AIMABLE MAJESTÉ,

Le très humble, très obéissant et tout dévoué,
quoique très indigne serviteur,
L'ABBÉ MARIUS AUBERT.

LYON, 21 novembre 1844.

AVANT-PROPOS.

Dieu avait créé l'homme dans le bonheur et l'innocence, et si Adam eût été fidèle, son innocence aurait passé, avec son bonheur, à tous ses descendants. Mais ayant désobéi, son péché, avec toutes ses suites funestes, a été le seul héritage qu'il a laissé à ses enfants. Notre perte était donc sans ressource si, dans son infinie miséricorde, le Seigneur ne nous avait donné un Sauveur pour nous retirer du fond de l'abîme et nous faire rentrer dans les voies de la justice et de la vérité.

Ce Sauveur, c'est Jésus-Christ, qui, pour accomplir son œuvre, s'est chargé de toutes nos infirmités, a porté toutes nos douleurs, a versé enfin tout son sang sur la croix. Mais quel est le grand moyen qu'il a établi pour nous en appliquer les mérites? Le sacrement de pénitence, dont

le propre est de remettre tous nos péchés, et toutes les fois que nous le recevons avec les dispositions requises. Or, n'est-ce pas là le chef-d'œuvre de la bonté miséricordieuse de Dieu? S'il s'était contenté de nous donner la vie dans le baptême, de nous préparer, dans l'Eucharistie, une nourriture pour la conserver, où en seraient la plupart des chrétiens? Hélas! s'il eût borné là tout le fruit de la rédemption, si la perte de l'innocence baptismale ne nous eût plus laissé de retour à la grâce, la très grande majorité serait réprouvée, et cela sans pouvoir accuser Dieu d'injustice.

Dieu n'en a pas agi ainsi. « Etant infi-
« niment riche en miséricorde, » dit le concile de Trente, « et connaissant la fra-
« gilité de notre nature, il a bien voulu
« établir un remède pour rendre la vie
« à ceux qui, depuis le baptême, se se-
« raient livrés à la servitude du péché, à
« la puissance du démon, et ce remède
« est le sacrement de pénitence par le-

« quel le bienfait de la mort de Jésus-
« Christ est appliqué à ceux qui sont tom-
« bés après le baptême, et que les saints
« appellent pour cela *une seconde planche*
« *après le naufrage,* » c'est-à-dire, la seule ressourte qui reste au chrétien coupable de se sauver des abîmes de la mort éternelle.

Cependant, par un désordre inconcevable, les uns rendent ce sacrement inutile, en refusant de le recevoir; et les autres le rendent nuisible en le recevant sans les dispositions requises. Il faut donc, dans *un premier traité* (1), montrer aux premiers la divinité et les avantages de

(1) La justice nous impose ici un devoir bien doux à remplir, c'est de confesser que, pour ce premier traité, nous avons puisé largement dans un ouvrage intitulé : *Recherches sur la confession*, par M. l'abbé Guillois, curé au Mans. Cette *compilation*, comme l'appelle modestement l'estimable auteur, nous a épargné à nous-même bien des recherches, et nous sommes charmé de lui offrir ici l'expression de notre bien vive reconnaissance, ainsi que de notre respectueux dévouement.

la confession pour les porter à s'en approcher; et, *dans un second*, apprendre aux derniers les dispositions nécessaires pour le bien recevoir.

Lisez avec attention, mon cher Théophile, les nouvelles instructions qui nous sont inspirées par notre zèle pour le salut de votre ame, et qu'il nous soit permis, malgré notre indignité, de vous dire avec le grand apôtre : *Toutes choses viennent de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui-même, par Jésus-Christ, et qui* NOUS A CONFIÉ LE MINISTÈRE DE LA RÉCONCILIATION; *car c'est Dieu qui, par Jésus-Christ, a réconcilié le monde avec soi, ne leur imputant point leurs péchés, et qui a mis en nous la parole de la réconciliation. Nous faisons donc la fonction d'ambassadeurs pour Jésus-Christ, et comme si Dieu lui-même vous en conjurait par notre bouche, nous vous en prions par Jésus-Christ* : RÉCONCILIEZ-VOUS AVEC DIEU. (2 Cor., v. 18, 19, 20.)

PRÉFACE.

Un grand désordre désole l'Eglise de Dieu surtout dans notre malheureuse patrie : désordre inconnu à nos ancêtres, dans ces temps de foi, où la religion était honorée, pratiquée par la presque totalité des Français ; désordre universel qui s'est repandu dans toutes les classes de la société, au milieu des villages comme dans les grandes cités ; désordre funeste, qui est la cause de la perte des mœurs et du dépérissement de la foi ; désordre affreux qu'il faudrait déplorer avec des larmes de sang. Le grand, le divin, le salutaire *exercice de la Confession* est généralement méprisé, délaissé par la plupart des chrétiens de nos jours.

Au seul mot de *confession*, bien des hommes et spécialement bien des jeunes gens haussent les épaules et sourient de pitié ; on en voit même beaucoup qui fréquentent nos églises, qui sont assidus aux discours de nos orateurs célèbres,

qui se feraient scrupule de manquer la sainte messe le dimanche, qui parlent de la religion avec respect, et, dans l'occasion, prennent volontiers sa défense contre les impies, et qui, cependant, ne se confessent pas et se croiraient déshonorés s'ils allaient se mettre à genoux aux pieds d'un prêtre. Quelle folie, quel scandale !

Mais d'où peut venir, dans des catholiques, un si grand éloignement pour une des pratiques les plus essentielles et les plus avantageuses du christianisme ? Il n'est pas difficile de le deviner : dans les uns, cette horreur de la confession prend sa source dans les passions, et s'ils ne se confessent pas, c'est parce qu'ils sont corrompus ; dans les autres, c'est peut-être dans un esprit d'incrédulité ; s'ils refusent de se confesser, c'est prétendent-ils, parce que la divinité de la confession est loin de leur être démontrée, et qu'ils regardent la confession comme une invention purement humaine, une invention des prêtres ; et dans le plus grand nombre, le motif de cet éloignement scandaleux, c'est la crainte, c'est la paresse

qui les portent à s'écrier : *à quoi bon se confesser ?* et d'ailleurs, *n'est-ce pas trop dur et trop humiliant de se confesser à un homme comme soi ?*

Il est donc important de combattre ces différentes erreurs, et c'est le but que nous nous proposons dans ce premier traité, où nous allons démontrer d'une manière claire et solide la divinité de la confession. Pour y réussir, nous n'avons qu'à considérer que la confession VIENT DE DIEU ET QU'ELLE CONDUIT A DIEU. Elle vient de Dieu, car c'est lui qui l'a établie pour la gloire de son nom; elle conduit à Dieu, car elle opère les plus heureux effets pour le salut de nos ames. Elle vient de Dieu, c'est son titre de grandeur qui doit nous inspirer pour elle un profond respect; elle conduit à Dieu, c'est son titre de bonté qui est propre à nous inspirer pour elle un grand amour. Elle vient de Dieu, c'est l'œuvre de notre souverain maître, il faut donc nous y soumettre avec une docilité parfaite; elle conduit à Dieu, c'est l'œuvre de notre divin Sauveur, il faut donc l'embrasser avec une vive reconnaissance

Nous allons donc prouver, dans la première partie que la confession est divine dans son principe, c'est-à-dire, dans son institution par J.-C., et dans la seconde, qu'elle est divine dans ses effets, c'est-à-dire dans les fruits de salut qu'elle produit dans nos ames. Quelle sublime institution que celle de la confession ; si vous voulez vous en convaincre, méditez, mon cher Théophile, ces paroles que nous vous adressons ici avec le disciple bien-aimé de Jésus : *Nous vous écrivons ces choses*, disait saint Jean aux premiers fidèles, *afin que vous soyez dans la joie et que votre joie soit parfaite. Ce que nous avons appris de* JÉSUS-CHRIST, *et ce que nous vous enseignons, c'est que si nous disons que nous sommes sans péchés, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous; mais que si nous* CONFESSONS NOS PÉCHÉS, *il est fidèle et juste pour* NOUS LES REMETTRE *et pour nous* PURIFIER DE TOUTE INIQUITÉ. (1 Ep. S. Jean 1, 4, 8, 9.)

TRAITÉ

DE LA

DIVINITÉ DE LA CONFESSION.

PREMIÈRE PARTIE.

PRINCIPE DIVIN DE LA CONFESSION.

INTRODUCTION.

L'homme coupable a toujours senti le besoin de faire l'aveu de ses fautes, pour témoigner le repentir de son cœnr et en obtenir le pardon. Dès le berceau du monde, Dieu exigea de nos premiers parents la confession de leur désobéissance, et un des principaux devoirs que le Seignur imposa à son peuple dans l'ancienne loi, fut la confession des péchés. *Lorsqu'un homme ou une femme*, est-il dit au livre des *Nombres*, *auront commis*

quelqu'un des péchés qui arrivent d'ordinaire aux hommes, et qu'ils auront violé par négligence le commandement du Seigneur, et seront tombés en faute, ILS CONFESSERONT LEURS PÉCHÉS, *et ils rendront à celui contre qui ils ont péché le juste prix du tort qu'ils lui auront fait, en y ajoutant le cinquième par dessus*(1).»

La fidélité à ce précepte fut un des points de religion les plus essentiels chez les Juifs, et nous pouvons assurer que l'usage de la confession s'est maintenu, parmi eux, jusqu'à nos jours.

On le trouve encore établi même parmi les païens, et de toutes les religions idolâtres qui ont existé, il n'en est peut-être pas une, où l'on ne retrouve au moins quelque trace de confession. Ce qui prouve que Dieu révéla primitivement à l'homme que la marque essentielle du repentir, sans lequel on ne peut

(1) Num. V. 4.

obtenir le pardon de ses fautes, est la *confession*, c'est-à-dire l'aveu franc et sincère des fautes dont on s'est rendu coupable.

Jésus-Christ étant venu sur la terre pour la sanctification de l'homme, a imposé à tous les pécheurs l'obligation de confesser leurs péchés, non plus seulement à Dieu, mais encore aux prêtres qu'il a revêtus du pouvoir de les remettre; et afin de rendre la pratique de la confession plus méritoire et plus efficace, il l'a élevée à la dignité de sacrement. Mais cette loi de la confession aux prêtres a-t-elle été réellement établie par Notre-Seigneur? Telle est la grande, l'importante question que nous avons à résoudre dans cette première partie. Plaise au ciel, mon cher ami, que nous le fassions de manière à vous faire imiter la docilité des lépreux, lorsque le Sauveur leur dit : ALLEZ, MONTREZ-VOUS AUX PRÊTRES (S. LUC. XVII).

Chapitre premier.

1re PREUVE.

Son institution par Jésus-Christ.

Pour vous convaincre, mon cher Théophile, que c'est Jésus-Christ qui a établi la loi rigoureuse et universelle de la confession, nous n'avons qu'à consulter le saint Evangile, ce livre sacré, qui renferme la vie et la doctrine de notre divin Maître. Ouvrons-le donc avec confiance, pesons les paroles qui sont sorties de la bouche du Sauveur du monde, et nous serons forcés d'en conclure que c'est de lui qu'émane l'obligation indispensable de confesser les péchés commis après le baptême pour en obtenir le pardon.

§ I. *Epoque de l'institution.*

Notre Seigneur *promit* à ses disciples d'instituer le sacrement de pénitence, d'abord, lorsqu'il dit à saint Pierre : « Vous êtes Pierre « et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et

« les portes de l'enfer ne prévaudront point « contre elle. Je vous *donnerai* les clefs du « royaume des cieux, et tout ce que vous lie- « rez sur la terre sera lié dans le ciel (1). » Et ensuite, quand il adresse ce même discours à tous ses apôtres : « Je vous dis en vérité que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et que tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (2). » —L'exécution de cette promesse est ainsi rapportée au XX. chapitre de saint Jean : « Peu de jours avant son ascension, Jésus-Christ dit à ses apôtres, en paraissant au milieu d'eux : *Que la paix soit avec vous, je vous envoie comme mon Père m'a envoyé.* »

Par ces paroles, il leur donne la plénitude des pouvoirs qu'il avait reçus de son père; et pour rendre plus sensible ce qu'il faisait, il souffle sur eux et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit;* c'est sa vertu toute puissante qu'il semble répandre sur eux, c'est de son esprit qu'il les anime.—Quelle ressemblance frappante, mon fils, entre ce que fait ici Jésus-Christ et ce que fit le Créateur après qu'il eut formé le corps d'Adam ! Ce fut par un souffle

(1) S. Matth. XVI.—(2) S. Matth. XXIII.

divin que Dieu mit dans le premier homme une ame innocente et pure, c'est par le même souffle que Jésus-Christ institue ceux qui, succédant à son ministère vont rendre aux hommes leur pureté primitive. C'est pourquoi il ajoute : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (1).

Il est évident que, par ces paroles, Jésus-Christ a donné à ses apotres et à leurs successeurs un *double pouvoir* : le pouvoir de lier et le pouvoir de délier, de remettre les péchés et de les retenir, de condamner et d'absoudre. Il les a établis juges des consciences. L'absolution qu'ils accordent ou qu'ils refusent, est une vraie sentence qu'ils prononcent. On n'imputera pas sans doute à la sagesse infinie d'avoir fondé dans sa religion un ministère judiciaire qui s'exerçât arbitrairement et par caprice. Le divin maître a certainement voulu, et il lui était impossible de ne pas vouloir que les ministres de sa justice l'exerçassent avec prudence et discernement, afin

(1) Quorum remiseritis peccata remittuntur eis, et quorum retinueritis retenta sunt. (Joan., 20).

de ne point remettre quand il faudrait retenir, et de ne point retenir quand il faudrait remettre. Il a donc, par une conséquence nécessaire, voulu que le coupable fût connu du juge.

Mais quelle connaissance peut avoir le juge de la conscience, des péchés dont elle est chargée, si la conscience ne lui est présentée à découvert? « En confiant à ses ministres l'exercice de sa miséricorde et de sa justice, Dieu ne leur a point confié sa toute science. Dans ce tribunal divin et secret, absolument séparé de tous les intérêts de la terre, entièrement caché à tous les regards des hommes, il ne peut y avoir d'accusateur et de témoin que le coupable lui-même (1). »

Et voilà précisément ce que l'on entend par confession. Vous voyez, mon cher Théophile, qu'elle est si essentiellement liée au pouvoir judiciaire dont Jésus-Christ a revêtu ses ministres, que sans elle il leur serait impossible d'en exercer les fonctions; à moins, je le répète, qu'on ne dise que Jésus-Christ, en déléguant la puissance des clefs,

(1) Le cardinal de La Luzerne, *Considérations sur divers points de morale*, t. 3.

a voulu consacrer un despotisme tout nouveau, établir des juges qui condamneraient ou innocenteraient sans connaissance de cause. Et qui oserait le soupçonner de la part d'un législateur infiniment sage; qui a banni de son code, avec tant de sévérité, tout penchant à la domination (1) ? »

§ II. *Comparaison d'un missionnaire.*

Une comparaison, que j'emprunte à un célèbre missionnaire (2), va donner une nouvelle force à l'argument que j'ai tiré des paroles de Jésus-Christ : « Un monarque ne peut plus suffire à rendre la justice à ses nombreux sujets, il rassemble donc auprès de lui les hommes les plus vertueux et les plus éclairés de ses états, et leur dit : Allez dans toutes mes provinces rendre la justice, je vous remets pour cela mon autorité; j'absoudrai ceux que vous absoudrez, je condamnerai ceux que vous condamnerez.

Ces hommes partent. Pensez-vous que, à mesure que les coupables leur sont présen-

(1) Voy. la *Discussion amicale*, par monseigneur Trevern, évêque de Strasbourg, lettre 11.

(2) *Analyse des sermons du P. Guyon.*

tés, ils vont envoyer les uns en prison ou à l'échafaud, et mettre les autres en liberté, au hasard et sans examen? Non, sans doute; ils savent bien que leur maître, en leur disant qu'il approuvait d'avance tout ce qu'ils feraient, voulait leur dire : « Allez, mais jugez bien; entendez les témoins, écoutez « les coupables eux-mêmes; réfléchissez avant « d'agir, et que vos jugements soient basés « sur la justice et l'équité. »

Faites maintenant l'application : mettez, si vous le voulez, les paroles de ce roi dans la bouche de Jésus-Christ, et voyez si les apôtres ont pu leur donner une autre interprétation que celle que nous leur avons donnée nous-mêmes.

Les paroles de Jésus-Christ à ses apôtres renferment donc un précepte formel, imposé aux chrétiens de tous les temps et de tous les lieux, de confesser leurs péchés aux successeurs de ces mêmes apôtres, pour en obtenir la rémission. Il est donc aussi certain qu'il y a obligation de se confesser, qu'il est certain que Jésus-Christ a dit : « Recevez le Saint-« Esprit : Les péchés seront remis à ceux « à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

§ III. *Réponse à une objection.*

« Je conviens, direz-vous peut-être, qu'en « vertu de ces paroles du Sauveur du monde, « les pécheurs doivent se faire connaître « aux ministres de l'Eglise, lorsque dans le « désir de se réconcilier avec Dieu, ils ont « recours à leur ministère. Mais sont-ils ab- « solument obligés d'y recourir ? N'y a-t-il « point d'autre moyen que la confession « d'obtenir le pardon de ses péchés ? »

Non, mon cher Théophile, autrement il faudrait dire que les paroles de Jésus-Christ sont insignifiantes, fausses et mensongères. Qu'arriverait-il, en effet, s'il y avait dans la religion un moyen, autre que la confession, de rentrer en grace avec Dieu, s'ils suffisait, par exemple, de s'humilier en sa présence, de jeûner, de prier, de faire l'aumône ; qu'arriverait-il ? C'est que personne ne se confesserait. Et qui serait assez simple pour aller solliciter, d'un ton suppliant, aux pieds d'un homme, une grace qu'on pourrait si facilement obtenir sans lui et malgré lui ? Mais alors, que deviendrait la magnifique promesse faite par Jésus-Christ à ses ministres ?

Comment sera-t-il vrai qu'ils remettent et retiennent les péchés? N'est-il pas évident, au contraire, que le pouvoir si étonnant et si divin qui leur est confié deviendrait un pouvoir ridicule et complètement illusoire, puisqu'ils ne pourraient jamais l'exercer?

Ainsi, ou il y a obligation pour tous les pécheurs de confesser leurs péchés aux prêtres, ou bien Jésus-Christ s'est moqué de ses prêtres en leur disant : « Les péchés seront « remis à ceux à qui vous les remettrez, et « ils seront retenus à ceux à qui vous les « retiendrez. » Il se serait également moqué d'eux quand il leur a dit : *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux;* que leur servirait-il d'avoir les clefs du ciel, si on pouvait y entrer sans qu'il fût ouvert par leur ministère?

Tous ces raisonnements, mon fils, me paraissent sans réplique, et je ne crains pas de le dire, on n'y répondra jamais que da des obscurités ou des sophismes.

§ IV. *Raisons de cette institution.*

« Mais, direz-vous encore, *pourquoi* Dieu « a-t-il exigé que nous fissions l'aveu de nos « fautes à un *prêtre homme comme nous?* »

— *Pourquoi?* mon fils, c'est là une question satanique qui ne doit jamais sortir de la bouche d'un chrétien. Le serpent infernal s'en servit pour séduire notre première mère, Eve, et la perdre avec toute sa postérité. Prenez garde qu'il n'emploie aussi le même moyen pour vous entraîner avec lui dans l'abîme.....

Pourquoi? Eh! qui êtes-vous, pour faire une pareille demande? est-ce bien à vous, vile créature, à demander à votre Créateur raison de sa conduite? Comment osez-vous, cendre, poussière, ver de terre, interroger votre Dieu sur ses œuvres? Est-ce à vous qu'il appartient de vouloir pénétrer dans le sanctuaire de la divinité, et de sonder la majesté de sa volonté souveraine? Eh! ne vous suffit-il pas de savoir que Dieu a parlé, pour vous soumettre humblement à sa parole et lui accorder le sacrifice qu'il exige de vous?....

Pourquoi? Eh bien! voulez-vous le savoir, mon cher ami, écoutez et tombez aux genoux de notre divin Sauveur, pour lui témoigner votre reconnaissance. Car s'il a établi la loi de la confession, c'est uniquement pour nous donner une marque signalée de son tendre amour pour nous. En effet, il a exigé de

ous l'aveu des fautes à un prêtre, d'abord pour nous humilier, nous punir de nos péchés et faire éclater ainsi les droits imprescriptibles de sa justice. Par le péché l'homme s'est révolté contre son Dieu, il a voulu, comme lucifer, se rendre semblable au Très-Haut. *Eh bien!* lui dit le Seigneur, *si tu veux obtenir le pardon de ton orgueilleuse désobéissance, il faut te soumettre à l'homme ton semblable.* Quoi de plus juste? surtout si vous considérez, mon cher ami, que *celui qui s'humilie* ainsi, *sera élevé.*

En second lieu, Jésus-Christ a établi la loi de la confession, pour nous fournir un moyen efficace de nous instruire, de nous éclairer; et faire ainsi éclater les merveilleux secrets de sa sagesse. Au saint tribunal, le prêtre exerce l'office du docteur, et la lampe à la main il scrute la nouvelle Jérusalem, l'ame chrétienne confiée à sa direction; en chaire, il lui donne les règles de conduite: au saint tribunal, il les applique selon ses besoins; en chaire il lui enseigne la voie du salut: au saint tribunal, il l'y conduit, quelle prévoyante sagesse !....

En trisième lieu, Jésus-Christ a établi la loi de la confessions pour nous purifier de

nos fautes passées et nous en préserver à l'avenir, afin de faire ainsi éclater les trésors précieux de sa miséricordieuse puissance. Le prodige que le prophète demandait à Dieu, de *créer* en lui *un cœur pur* et de *renouveler dans ses entrailles un esprit droit*, se reproduit chaque jour au saint tribunal. Le prêtre en sa qualité de juge et de médecin, y remet tous les péchés, y redonne la vie de la grace. C'est là qu'il examine la nature de nos infirmités spirituelles et qu'il y applique les remèdes les plus efficaces pour nous préserver de la rechute. C'est le bon Samaritain, qui verse l'huile de la charité, sur les plaies que le péché a faites à nos ames, et nous accorde une pleine et entière guérison. Quelle miséricordieuse puissance!

Enfin, Jésus-Christ a établi la loi de la confession pour nous consoler dans les peines de la vie, et nous prémunir contre les terreurs de la mort, afin de montrer les richesses infinies de son inépuisable bonté. Le prêtre exerce au saint tribunal l'office d'un père tendre et d'un ami fidèle; c'est lui qui nous dit avec le Sauveur: « Venez à moi, « vous tous qui êtes travaillés par la peine, « et chargés du poids des afflictions, et je

« vous soulagerai. » Le monde vous abandonne quand l'adversité vous frappe, mais c'est alors que la religion vous ouvre son sein paternel pour vous consoler.

Est-ce assez, mon cher ami, pour vous satisfaire? Oserez-vous encore demander avec insolence *Pourquoi* notre Seigneur a voulu nous imposer le joug de la confession? Confessez maintenant que ce joug qui vous paraissait si injuste, si pénible, est un joug bien léger et bien doux? O mon Dieu! graces immortelles vous soient rendues pour l'institution salutaire du sacrement de la réconciliation!

Et ne dites pas que le prêtre auquel le Sauveur exige que vous fassiez la confession de vos fautes, est un *homme comme vous*. Car on peut dire de lui dans un sens véritable, qu'il est *Dieu et homme tout ensemble*. Sans doute, il est homme par sa nature, composé d'un corps et d'une ame, sujets aux mêmes misères que vous, mais il est aussi *Dieu* par la dignité à laquelle Jésus-Christ l'a élevé. Car, il lui a donné le pouvoir de remettre les péchés, il en a fait son ministre, son ambassadeur, son mandataire, son délégué. C'est donc à Jésus-Christ lui-même

que vous vous confesez dans la personne du prêtre, qui est son représeutant au tribunal de la pénitence.

Dieu a voulu qu'il fût homme afin que connaissant, par lui-même, votre faiblessr, il eût plus de charité pour y compatir; il en a fait un Dien, afin pu'il eût le pouvoir d'y apporter un reméde efficace. Comme homme, il doit donc vous inspirer une grande confiance, et, en sa qualité d'Homme-Dieu, il mérite tout votre respect. Admirez ici la bonté et la sagesse de CELUI qui, par amour pour vous, a réuni des choses qui semblent incompatibles.

« Lorsque je confesse mss péchés, dit l'auteur des *Mémoires de M. Belval*, ce n'est pas au prêtre seul que j'en fais l'aveu, mais à *Dieu tout-puissant* dont j'implore la clémence et la miséricorde, c'est à la *sainte mère du Sauveur*, cette vierge toujours pure et sans tache, qui, n'ayant jamais eu besoin de pardon pour elle-même. le réclame pour moi; c'est à *l'archange Michel*, qui a vaincu le prince de l'iniquité, l'a chassé dé devant Diou, et l'a précipité dans l'éternel abîme; c'est à *Jean-Bapiste*, prédicateur de la pénitence, à *daint Pierre*, à qui ils furent confiées

les clés du royaume des cieux, à *saint Paul*, qu'un miracle convertit et associa au chef de l'Eglise; à *tous les saints* qui régnent dans la gloire, qui sont heureux du bonheur de Dieu même, et pour lesquels cependant la conversion d'un pécheurs est un jour de fête.

« C'est donc le Dieu trois fois saint et toute l'armée céleste qui environne son trône, que je prends pour temoins de ma sincérité et de mon repentir; je me transporte, par la pensée, au milieu de cette cour suprême qui a les yeux fixés sur moi, j'oublie *l'homme* qui m'entend; je n'envisage que celui qui a tout vu, tout entendu, et qui sait déjà le fond de mon cœur; et, inaccessible à la honte que pourraient faire naître en moi de pénibles aveux, je fais avec joie et avec bonheur une démarche que la religion agrandit à mes yeux, et qui se trouve complètement justifiée par ma raison même.

En effet, mon cher Théophile, la raison ne me dit-elle pas que Dieu a pu attacher la clémence à l'aveu de nos crimes? Et s'il l'a fait comme la foi uous l'enseigne, pourquoi n'aurait-il pas investi du droit d'absoudre un homme comme nous mais revêtu néamoins d'un caractère sacré?

Exemples.

CONFESSION D'ADAM ET D'ÉVE.

Au sortir des mains du créateur, Adam et Ève étaient dans une parfaite innocence; ils furent aussi placés dans un jardin de délices pour y jouir d'une véritable félicité. Mais Dieu, voulant exiger d'eux le dévouement de leur cœur et des preuves de leur obéissance, leur défendit, sous peine de mort, de toucher au fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. Ce commandement était facile à observer; mais néanmoins, séduite par le démon, caché sous la forme d'un serpent, la femme mangea du fruit défendu et en donna à son mari qui en mangea comme elle. En même temps leurs yeux furent ouverts à tous deux, ils reconnurent qu'ils étaient nus, et ils entrelacèrent des feuilles de figuier et s'en firent de quoi se couvrir.

Le Seigneur a sur Adam et Eve des vues de miséricorde, il veut leur pardonner leurs crimes; mais avant de lui faire entendre des paroles de consolation et de paix, il veut qu'Adam reconnaisse son crime et en fasse l'humble aveu. — « Adam, lui dit-il, où es-tu? » — « Je me suis caché, répond Adam, parce que j'ai eu peur. » — « D'où t'est venue cette crainte, reprend le Seigneur, si ce n'est de ce que tu as mangé du fruit dont je t'avais défendu de manger ?» — C'est ainsi que

Dieu lui met à la bouche la confession de son crime. Et, en effet, Adam reprenant aussitôt, répond: « La femme que vous m'avez donnée m'a présenté de ce fruit, et j'en ai mangé. » — *Et j'en ai mangé*, VOILA LA CONFESSION D'ADAM ; c'est tout ce que Dieu demandait, l'aveu du coupable. Il s'adresse ensuite à la femme : — « Pourquoi, lui dit-il, as-tu fait cela ? » — La femme répond : « Le serpent m'a trompé, et j'en ai mangé. » — *Et j'en ai mangé*, VOILA LA CONFESSION D'EVE.

Dans tout cet entretien du Créateur avec les deux premiers coupables, nous voyons un père offensé, mais un père qui, dans son infinie miséricorde, leur ouvre son sein paternel, afin qu'ils se déchargent, en confessant leur péché, du poids énorme dont leur conscience est accablée. Tel est la touchante origine de la confession. (*Genèse*. chap. III.)

CONFESSION DE DAVID.

Dans certains cas extraordinaires, la confession se faisait à des prophètes que Dieu envoyait pour la recevoir. Nous en trouvons un exemple bien frappant dans l'histoire du règne de David : ce prince ayant fait périr Urie pour lui enlever son épouse, le prophète Nathan se présente devant lui *pour entendre la confession de son crim*, et, pour l'y amener, il a recours à cette aimable et adroite fiction :

« Il y avait dans la ville deux hommes dont l'un était riche et l'autre pauvre. Les bergeries du riche étaient remplies de nombreux troupeaux de gros et menu bétail. Le pauvre n'avait, pour toute propriété, qu'une petite brebis qu'il avait achetée et nourrie auprès de lui et parmi ses enfants. Elle mangeait de son pain, buvait de sa coupe, dormait dans son sein; il la chérissait comme sa fille. Un voyageur étant descendu chez le riche, celui-ci ne voulut point toucher à ses propres brebis, ni à ses bœufs, pour le bien recevoir. Mais il enleva la brebis de son pauvre voisin, et la fit apprêter pour régaler son hôte. »

David, indigné de ce qu'il venait d'entendre, et n'écoutant que sa colère, s'écrie : « J'en jure par le Seigneur, celui qui a commis cette horrible action est digne de mort. Il rendra au quadruple la brebis qu'il a enlevée. » — Nathan réplique aussitôt : « Eh bien! c'est vous qui êtes le coupable, *tu es ille vir;* et voici ce que dit le Seigneur, le Seigneur Dieu d'Israel : « Je vous ai sacré roi; je vous ai élevé sur le trône d'Israel et de Juda; j'aurais fait davantage si vous l'eussiez désiré. Répondez maintenant : pourquoi avez-vous porté le mépris pour mes lois jusqu'à commettre un aussi grand crime? Veus avez fait périr par l'épée Urie l'Hétéen; vous l'avez immolé sous le fer des enfants d'Ammon; vous lui avez enlevé son épouse bien-aimée pour vous l'approprier... Eh bien! maintenant l'épée ne sortira point de votre maison... Vous

avez commis votre crime dans les ténèbres de la nuit, et moi je satisferai ma vengeance à la vue d'Israël, à la vue du soleil. Vous avez fait blasphémer le nom du Seigneur, le Seigneur frappera de mort le fruit de votre adultère. Le fils qui vous est né va périr. »

Chaque mot de cet éloquent discours est un coup de foudre qui accable David et ne lui laisse aucun moyen de répondre. Il reste interdit, confus ; il peut à peine prononcer ces mots entrecoupés : « *J'ai péché contre le Seigneur*, PECCAVI DOMINO. » Parole à jamais célèbre qui mérita à ce roi pénitent le pardon le plus entier, mais qui ne le lui mérita que parce qu'elle renfermait la *confession* la plus humble et la plus sincère de son crime. (II. liv. des Rois, chap. XII.)

CONFESSION FAITE PAR LE GRAND-PRÊTRE.

Outre les confessions particulières en usage chez les juifs, il y avait aussi des confessions publiques et générales. Une des plus célèbres était celle qui avait lieu le jour de l'expiation solennelle. Voici quelles étaient les principales cérémonies de cette fête :

Après s'être lavé, non-seulement les pieds et les mains, comme dans les sacrifices ordinaires, mais tout le corps, le grand-prêtre s'habillait de simple lin comme les autres prêtres. Ainsi revêtu, il offrait d'abord un jeune taureau et un bélier, pour

péchés des prêtres et surtout pour les siens. Il mettait ses mains sur les têtes de ces victimes, *et confessait ses péchés et ceux de sa maison.* Puis il recevait des mains des princes du peuple, deux boucs pour le péché, et un bélier pour être offert en holocauste au nom de toute la multitude. On tirait au sort lequel des deux boucs serait immolé, et lequel serait mis en liberté. Le bouc sur lequel était tombé le sort pour être sacrifié, était immolé à côté de l'autel des holocaustes. Le grand-prêtre en portait le sang dans le sanctuaire, et faisait sept fois des aspersions avec son doigt trempé dans le sang, entre l'arche et le voile qui séparait le Saint d'avec le Sanctuaire. Il se faisait ensuite amener le bouc qui était destiné à être mis en liberté. Il mettait les deux mains sur la tête de cet animal; *il confessait toutes les iniquités des enfants d'Israël, toutes leurs offenses et tous leurs péchés;* il en chargeait avec imprécation la tête de ce bouc, puis le livrait à un homme destiné à cela, qui le conduisait au désert et le mettait en liberté.

Selon tous les interprêtes des divines Ecritures, les deux boucs dont il vient d'être parlé représentaient le peuple coupable. Ce qui s'accomplissait sur l'un de ces animaux n'exprimait-il pas d'une manière bien sensible, la nécessité de la confession des péchés, pour en obtenir le pardon et recouvrer la liberté des enfants de Dieu. (Levit., ch. xvi.)

HISTOIRE DE DRAUPADI ET DES CINQ FRÈRES CÉLÈBRES.

Il est impossible de ne pas reconnaître dans l'histoire de *Draupadi* et des cinq frères célèbres, l'état de dégradation dans lequel l'homme tombe par le péché, et la vertu qu'a la confession de le relever et de lui rendre sa dignité première; la voici :

« Lorsque *Chrichnen* était au monde, la fameuse *Draupadi* était mariée aux cinq frères célèbres, tous rois de Maduré. L'un de ces princes tira un jour une flèche sur un arbre, et en fit tomber un fruit admirable. L'arbre appartenait à un célèbre pénitent, et avait cette propriété, que, chaque mois, il portait un fruit; ce fruit donnait tant de force à celui qui le mangeait, que, pendant tout le mois, cette seule nourriture lui suffisait. Mais comme, dans ces temps reculés, on craignait plus la malédiction des pénitents que celle des dieux, les cinq frères appréhendèrent que l'ermite ne les maudit. Ils prièrent donc *Chrichnen* de les aider dans une affaire si délicate. Le dieu *Vistnou*, métamorphosé en *Chrichnen*, leur dit, aussi bien qu'à *Draupadi* qui était présente, qu'il ne voyait qu'un seul moyen de réparer un si grand mal, que ce moyen était la *confession entière de tous les péchés de leur vie;* que l'arbre dont le fruit était tombé avait six coudées de haut; qu'à mesure que

chacun d'eux *se confesserait*, le fruit s'élèverait en l'air de la hauteur d'une coudée, et qu'à la fin de la dernière *confession*, il s'attacherait à l'arbre comme il était auparavant.

« Le remède était amer, mais il fallait se résoudre à en passer par là, ou bien à s'exposer à la malédiction d'un pénitent. Les cinq frères prirent donc leur parti, et consentirent à tout déclarer. La difficulté était de déterminer la femme à faire la même chose, et on eut bien de la peine à l'y décider. Depuis qu'il s'agissait de parler de ses fautes, elle ne se sentait d'inclination que pour le secret et le silence. Cependant à force de lui remettre devant les yeux les suites funestes de la malédiction des *Sunias*, on lui fit promettre tout ce qu'on voulut.

« Après cette assurance, l'aîné des princes commença cette pénible cérémonie, et fit *une confession très exacte de toute sa vie*. A mesure qu'il parlait, le fruit montait de lui-même, et se trouva seulement élevé d'une coudée à la fin de cette première confession. Les quatre autres princes continuèrent, à l'exemple de leur aîné, et l'on vit arriver le même prodige, c'est-à-dire, qu'à la fin de la confession du cinquième, le fruit était précisément à la hauteur de cinq coudées. Il ne restait plus qu'une coudée : mais c'était à *Draupadi* que le dernier effort était réservé. Après bien des combats, elle commença sa *confession*, et le fruit s'élevait peu à peu. Elle avait achevé, disait-elle,

et cependant il s'en fallait encore une demi-coudée que le fruit n'eût rejoint l'arbre dont il était tombé. *Il était évident qu'elle avait oublié ou caché quelque chose.* Les cinq frères la prièrent avec larmes de ne pas se perdre par une mauvaise honte ; et de ne pas les envelopper dans son malheur. Mais *Chrichnen* étant venu au secours, elle déclara *un péché de pensée qu'elle voulait tenir secret.* A peine eut-elle parlé, que le fruit acheva sa course, et alla de lui-même s'attacher à la branche où il était auparavant. » (*Lettres édifiantes*, t. 8, p. 149 et suiv.)

HISTOIRE DE VALMIKY.

L'histoire de Valmiky n'est pas moins remarquable.

« Précipité du ciel à cause de ses déréglements et de son orgueil, Brahmâ prend la résolution de mériter sa grace par une pénitence proportionnée à la grandeur de ses fautes. Le Très-Haut le condamne à passer par quatre régénérations successives... Brahmâ se montra docile au commandement de l'Eternel. Il parut d'abord sous la figure d'un corbeau ; puis il naquit, misérable mortel, dans la plus misérable des tribus, celle des *Parias*, sous le nom de *Valmiky*. A la bassesse de sa naissance, il joignit l'esprit le plus commun, l'ame la plus dégradée, et il devint un véritable scélérat. Etabli dans une épaisse forêt, près d'une grande

route, il attirait dans sa cabane les voyageurs fatigués, et séduits, d'ailleurs, par les dehors d'une hospitalité bienveillante; mais c'était pour les assassiner pendant la nuit et les voler ensuite. »

Depuis nombre d'années, il menait cet exécrable genre de vie, lorsque deux *Richis* se présentèrent à sa cabane et y couchèrent. Valmiky leur préparait le même sort que tant d'autres avaient trouvé chez lui, déjà même il tenait l'arme fatale, quand tout-à-coup, saisi de frayeur, il se sent arrêté par une puissance surnaturelle... Cependant, les voyageurs s'éveillent : ils voient *Valmiky*, ils voient l'arme fatale dans sa main, et, sur son front, le trouble, la paleur et l'effroi.... Ils cherchent à gagner sa confiance, et l'amènent par degré *à une confession volontaire de tous ses crimes.* Les Richis lui représentent l'horreur de sa vie, parviennent à le toucher, et font naître dans son cœur un sincère repentir. Alors ils lui apprennent les moyens de faire pénitence, et dès cet instant, *Valmiky* se livre aux expiations les plus rudes, à tous les exercices de la plus austère piété.... C'est ainsi que Valmiky devint un homme nouveau; son esprit reçut les lumières en abondance, et recouvra son énergie primitive.

L'histoire de Valmiky est l'histoire de l'homme, de sa chûte, de ses erreurs, de ses crimes, et du pardon qu'il obtient, en faisant la *confession volontaire* de ses excès, et en se livrant aux exercices laborieux de la pénitence.

(*Religions de l'antiquité*, tom. I, p. 228.)

Chapitre 2.

DEUXIÈME PREUVE.

L'argument de prescription.

L'obligation de confesser ses péchés découle naturellement du pouvoir judiciaire confié par Jésus-Christ à ses apôtres ; nous venons de le prouver, mon cher Théophile ; mais pour mieux démontrer la divinité de la confession, nous avons recours à l'*argument de prescription*, lequel consiste à conclure, que puisqu'elle existe dans l'Eglise et qu'on ne peut en assigner l'origine, elle a commencé nécessairement avec le christianisme, qu'elle a été instituée par Jésus-Christ.

§. I. *Impossibilité de l'invention de la confession.*

C'est un fait incontestable, qu'on se confesse dans tout l'univers catholique, en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, et même parmi les Grecs schismatiques. Les plus incrédules ne

peuvent nier cette existence actuelle de la confession, il faudrait nier l'histoire, l'évidence même. Maintenant il faut admettre, ou que la confession a toujours existé dans le christianisme, ou bien qu'elle a été établie depuis dans l'Eglise. Il n'y a pas de milieu entre ces deux hypothèses. — Or, je prétends, mon cher ami, qu'il est de la dernière fausseté de dire que la confession a été établie dans la suite des temps, car cet établissement n'aurait pu se faire qu'en deux manières, ou tout-à-coup et subitement, ou peu à peu et insensiblement; or ni l'un ni l'autre mode ne peut être soutenu.

Direz-vous que la confession s'est introduite *subitement* dans le monde, c'est-à-dire qu'un jour on ne croyait nulle part à la confession, et que le lendemain cette croyance s'est répandue dans tout le monde; que jusque-là, tous les prêtres, tous les docteurs avaient enseigné qu'il n'y avait aucune obligation de recevoir le sacrement de pénitence, et que le lendemain tous les prédicateurs de la religion annoncèrent au peuple chrétien qu'il ne pouvait y avoir de salut que par sa réception. Mais qui ne voit qu'un changement si subit, si universel, si difficile, est impossible. Vous

convenez que la confession est une institution très pénible, qui répugne à toutes les passions; vous dites sans cesse qu'il est bien dur, bien humiliant de faire l'aveu de ses fautes à un homme comme soi, et vous voulez que la confession ait été admise ainsi sans difficultés, sans querelles, sans réclamations par tous les peuples chrétiens, par les évêques et les fidèles, par les rois et leurs sujets. Ah! je ne crains pas de le dire, si un pareil changement avait eu lieu, il faudrait y reconnaître l'intervention de celui qui tient les cœurs entre ses mains, et nous écrier avec le prophète : *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris.*

Direz-vous, mon fils, que la confession s'est établie *peu à peu?* c'est-à-dire, d'abord dans un pays, puis dans une province, ensuite dans un royaume, et enfin dans le monde entier. Mais s'il en est ainsi, il faut nous dire quel est l'audacieux mortel qui le premier a eu l'idée d'imposer à ses semblables un joug si pénible? quelle est la contrée où le dogme de la divinité de la confession a commencé à être prêché? à quelle époque a paru l'homme qui a voulu ainsi tromper ses frères? Il faut de plus nous raconter quelles

sont les querelles, les disputes que cette innovation a dû nécessairement occasioner parmi les docteurs de la loi. Or, lisez les fastes de l'Eglise, vous y trouverez les noms de tous les hérétiques qui ont adultéré la parole de Dieu, vous y verrez surtout la réforme prétendue de Luther et de Calvin qui ont attaqué les premiers, le dogme de la confession, les guerres sanglantes que leurs nouveautés ont occasionées dans le monde chrétien, mais vous n'y trouverez aucune trace de l'invention de la confession.

Si vous lisez l'histoire ecclésiastique, vous découvrirez l'origine de certaines dévotions du christianisme. Celle, par exemple, du *sacré cœur de Jésus*. On cite le nom de la religieuse dont Dieu s'est servi pour la propager dans le monde, le lieu qui a eu l'honneur d'être le premier théâtre de cette dévotion, on voit l'opposition de bien des personnes à cette dévotion, le grand nombre de livres qui ont été composés à cette occasion. Mais s'il en est ainsi, pour une *simple dévotion qui n'oblige pas*, que serait-ce pour la *confession qui est un devoir rigoureux et pénible?* Toutes les passions se seraient soulevées pour l'attaquer, et les pages de l'his-

toire seraient remplies des récits de guerres et de disputes que cette innovation aurait occasionées. *Donc la confession n'a pas été inventée.*

§ II. *Observations sur l'Eglise grecque.*

Pour donner une nouvelle force à mon argument, mon cher Théophile, je dis : ou la confession a été établie dans le monde avant la séparation des Grecs schismatiques, ou c'est après ce schisme d'Orient qui désole encore l'Eglise.

Voulez-vous dire que l'invention a eu lieu avant la séparation des Grecs? Mais comment expliquer alors que les Grecs, qui sont les ennemis mortels de l'Eglise romaine, qui ont pris pour prétexte de leur séparation un *mot* (1) ajouté au Symbole de Nicée, n'aient jamais reproché à l'Eglise romaine cette innovation, que même ils aient conservé parmi eux la croyance et la pratique de la confession? Ah! s'ils ne lui ont pas reproché cette

(1) Le mot *filioque*. Ils prétendent que le Saint Esprit ne procède pas du Fils, et que cette addition est une innovation, une erreur.

innovation, c'est qu'ils ont toujours été convaincus que la confession a été établie par Jésus-Christ, qu'elle est véritablement divine.

Si vous dites, au contraire, que c'est après la séparation, la difficulté devient encore plus grande. Car comment concevoir que les orgueilleux patriarches de Constantinople aient consenti à recevoir des pontifes de Rome un dogme qu'ils regarderaient comme une *nouveauté*. On ne peut donc raisonnablement admettre l'invention de la confession, ni avant ni après le schisme des Grecs, et puisqu'elle existe néanmoins chez les Grecs et chez les Latins, il faut nécessairement en conclure, mon cher ami, que la confession a toujours été dans l'Eglise et qu'elle est d'institution divine.

Ce fut au IXe siècle que les Grecs se séparèrent des Latins; mais, dès les premiers siècles, plusieurs sectes orientales avaient fait scission avec l'Eglise romaine; or, toutes, sans exception, regardent la confession comme absolument nécessaire, de droit divin, pour rentrer en grâce avec Dieu. Les *Arméniens*, par exemple, convertis au christianisme par

saint Grégoire, surnommé l'*Illuminateur*, sous le pontificat de saint Sylvestre (1), restèrent attachés à l'Eglise romaine pendant deux siècles. Ils devinrent schismatiques vers l'an 520, sous le patriarchat de Niercès, surnommé *Achdaraghensis*.

La pratique de la confession s'est conservée parmi eux, quoique l'incapacité de leurs prêtres y ait introduit quelques abus. Voici la formule d'absolution dont ils se servent : « Que Dieu, qui a de l'amour pour les hommes, vous fasse miséricorde ; qu'il vous accorde le pardon des péchés que vous avez confessés, et de ceux que vous avez oubliés ; et moi, par l'autorité que me donne l'ordre sacerdotal, selon ces divines paroles : *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel*, avec les mêmes paroles, je vous absous de tous les péchés que vous avez commis par pensées, paroles et œuvres ; au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. »

L'Eglise russe, modelée sur l'Eglise grecque dont elle ne diffère que par la langue liturgique, en adopta la discipline et les usages : la confession auriculaire y est l'objet

(1) S. Sylvestre, pape, élu en 314.

d'une croyance dogmatique et d'une obligation pratique.

§ III. *Conservation de la Confession.*

Voulez-vous, mon fils, une nouvelle preuve de l'institution divine de la confession? Écoutez. Vous n'ignorez pas que la confession existe depuis 1800 ans, et qu'étant aussi pénible qu'elle est, elle a toujours eu des ennemis. Or, je prétends que cette conservation de la confession, malgré les attaques dont elle a été l'objet, malgré son opposition à toutes les passions, est un argument qui ne laisse aucun doute sur sa divinité.

En effet, ne peut-on pas appliquer à la confession ce que Gamaliel disait aux Juifs touchant la religion chrétienne qui commençait à s'établir dans le monde, et que les Juifs voulaient persécuter. Ou cette secte, leur disait-il, vient de Dieu, ou elle vient des hommes. Si elle vient de Dieu, c'est non seulement un crime, mais encore une folie de chercher à la détruire, parce qu'étant appuyée sur le bras du Tout-Puissant, elle triomphera toujours de vos efforts. Si, au contraire, elle vient des hommes, il est

inutile de la persécuter ; tout ce qui est d'institution humaine ne saurait durer, elle périra donc d'elle-même et s'évanouira comme la fumée. Tous les siècles nous en fournissent des preuves de cette vérité ; mais qu'avons-nous besoin d'exemples anciens, lorsque la fin du siècle dernier nous en offre de si frappants ?

Alors on vit des hommes vomis par l'enfer, chercher à détruire la religion du Christ pour y substituer le culte impie de la raison de l'homme ; tout était en leur pouvoir, science, richesses, pouvoir, et leur zèle infernal faillit noyer notre France dans une mare de sang. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? Au moment où tout semblait prospérer au gré de leurs désirs, qu'ils proclamaient tout haut, à la face du monde épouvanté, le triomphe de leurs doctrines et de leurs œuvres, le Dieu qui habite au plus haut des cieux s'est moqué d'eux, il les a dispersés devant lui comme l'ouragan dissipe la poussière ; leurs œuvres ont disparu avec eux, et l'on conserve à peine le souvenir de leurs ridicules et impies institutions.

Il est donc vrai, mon cher ami, que tout ce qui est humain ne saurait longtemps sub-

sister. Puis donc que la confession dure depuis dix-huit siècles, qu'elle a triomphé de toutes les attaques des ennemis de la religion, il faut en conclure qu'étant d'institution divine, elle participe à l'effet de cette promesse du Fils de Dieu à son Eglise : « Les « portes de l'enfer ne prévaudront pas con- « tre elle. »

§ IV. *Objection tirée du concile de Latran.*

« Mais, direz-vous peut-être, ne peut-on « pas objecter que la confession a été établie « dans le quatrième concile de Latran tenu « à Rome en 1215 par le souverain pontife « Innocent III? »

Il est vrai que dans le concile on fit un commandement aux fidèles de se confesser au moins une fois l'an. Mais en lisant le canon qui le renferme, on voit que la confession était déjà établie dans l'Eglise. Voici les paroles des pères du concile. « Que tout fidèle « de l'un ou de l'autre sexe qui a atteint « l'âge de discrétion, confesse seul, fidèle- « ment, tous ses péchés à son propre prêtre, « au moins une fois l'an, et qu'il ait soin « d'accomplir de tout son pouvoir la péni-

« tence qui lui aura été imposée... Que si « quelqu'un, pour une cause juste, désire se « confesser à un prêtre étranger, qu'il en « demande auparavant permission à son « propre pasteur. Car autrement le prêtre « étranger ne peut ni le délier ni le lier. »

Vouloir, de ce décret du concile, conclure que la confession a été instituée alors, c'est montrer une grande ignorance ou une insigne mauvaise foi. Car qui ne reconnaît que ce décret la suppose évidemment déjà établie; et qu'il n'est porté que pour détruire deux abus qui s'étaient glissés dans l'Eglise : le premier, de laisser passer plusieurs années sans s'approcher du sacrement de pénitence, et le second de se confesser à des prêtres étrangers, dont on n'était pas connu, afin d'en obtenir plus facilement l'absolution.

Il est donc certain que la confession n'a pas été établie par Innocent III, qu'on ne peut assigner son origine; de là, il faut conclure qu'elle a été instituée par Jésus-Christ, qu'elle est divine.

Exemple.

CONVERSION D'UN JEUNE HOMME.

Désiré, âgé de trente ans, d'un caractère doux, franc et loyal, s'était gâté et corrompu l'esprit en se livrant aux systèmes prétendus philosophiques. D'erreurs en erreurs, il était tombé dans le matérialisme le plus grossier. Il avait surtout en horreur la religion catholique et la haine la plus implacable contre ses ministres, qu'il disait être le fléau de l'humanité, et dont il appelait à haute voix la destruction.

Attaqué d'une phthisie pulmonaire, il avançait vers sa fin. Sa sœur, fille vertueuse, qu'il aimait tendrement, lui prodiguait ses soins. Tous ses efforts pour le faire entrer dans la voie de la raison et de la religion étaient inutiles. Désiré protestait toujours qu'il ne croyait pas qu'il y eût un Dieu, et repoussait par des blasphèmes toutes les vérités qu'on lui présentait. Une pieuse dame de la paroisse Notre-Dame-des-Victoires, amie de la sœur de Désiré, connaissant l'état et les dispositions de ce malheureux, conçut la pensée de le faire recommander aux prières de l'Association; mais elle imagina que le moyen de lui obtenir, tout impie qu'il était, la protection de Marie, était de le faire inscrire au nombre des associés en l'honneur du saint Cœur de Marie.

Pour cela il fallait tromper le curé. Le samedi 17 juin elle vient le trouver, et le prie d'inscrire un jeune homme dangereusement malade, et de le recommander aux prières pour lui obtenir, par la protection de la sainte Vierge, la grace de recevoir les derniers sacrements. Le lendemain dimanche, à sept heures et demie du soir, il est recommandé; on fait pour lui les prières publiques. Le lundi 19, plusieurs communions furent offertes pour lui.

Cette journée fut des plus cruelles pour le pauvre malade : il éprouva successivement plusieurs crises qui le réduisirent à une sorte d'anéantissement. Le soir, sur les sept heures et demie, il reçut la visite de son médecin, homme chrétien et religieux. Il l'interroge sur son état : celui-ci lui répond qu'il est sans remède et que sa mort est prochaine, et il ajoute : « Mon ami, une éternité « de bonheur vous est offerte, si vous voulez la « mériter, il est encore temps. »

Désiré conserve un visage calme et répond d'un ton ferme : — « Je vous ai déjà fait ma confession « de foi, docteur; je ne veux pas entendre ce lan- « gage; je ne changerai pas. Je ne crois pas en « Dieu; et d'ailleurs, s'il y a un ciel, une éterni « té, je n'ai pas de reproches à me faire. Depuis « sept ans je me sacrifie pour le bonheur de l'hu- « manité, et c'est pour elle que je meurs. »

Nous avons omis de dire que Désiré était non seulement esclave d'une impiété brutale, mais en-

core l'adepte fanatique de toutes ces fantasmagories politiques par lesquelles tant de charlatans, depuis dix à douze ans, séduisent la jeunesse. Le médecin continua quelques minutes ses pieux avis; le malade tourna la tête et ne parut plus l'entendre. Une sœur du Bon-Secours venait d'être aplée auprès de lui pour lui donner des soins; c'est la même dont nous venons de parler.

Au départ du médecin, Désiré lui dit: — « Qu'il « m'ennuie donc! voilà plusieurs fois qu'il me « parle de religion : j'ai beau lui dire que cela me « fatigue, il ne veut pas se taire. » — Cette bonne fille qui voit son accablement, sa faiblesse, se contente de lui dire : —« Cependant, mon ami, s'il y « a un Dieu, qu'allez-vous devenir? Il n'y a pas « d'homme qui puisse être irréprochable devant « lui. »— Oh! bénigne et toute puissante Marie, voilà l'heure de votre triomphe!

Désiré regarde la sœur, réfléchit un instant et s'écrie avec une force extraordinaire à son état :— « Oui, je me rappelle un miracle qu'on ne peut « nier, tout un peuple l'a vu. C'est la multiplica- « tion des cinq pains dans le désert. Je reconnais « Jésus-Christ pour mon Dieu. Faites venir un « prêtre, et je me confesserai ce soir; demain « peut-être il ne serait plus temps. » Grâce de Jésus-Christ, grâce toute puissante, voilà bien votre ouvrage. Il n'y a que quelques minutes ce pécheur était un impie qui renonçait Dieu, qui défiait effron-

tément sa justice, et tout-à-coup dans un clin d'œil, vous en avez fait un pécheur pénitent, un enfant soumis et fidèle. Ah! daignez vous emparer de nos cœurs et consacrez-les sans retour à l'amour et à la fidélité envers le Dieu du pardon et de la miséricorde.

Il était tard, Désiré était épuisé; mais le danger était si pressant, et il demandait si vivement, que l'on ne crut pas devoir attendre au lendemain à le faire confesser. Plusieurs prêtres avaient cherché à le voir pendant sa maladie, quelques-uns avaient été rebutés; d'autres, en petit nombre, avaient été reçus, mais renvoyés avec dédain. Il désigna lui-même un de ceux qu'il avait le plus mal reçus, afin, dit-il, que ce soit une réparation. Cet ecclésiastique est membre d'une vénérable congrégation qui habite le voisinage de la maison qu'occupait Désiré. A son arrivée, Désiré lui dit : — « Mon père, je « touche à mes derniers moments, je désire me « confesser. » — Sa confession dura cinq quarts d'heure.

(*La suite au chapitre suivant.*)

Chapitre 3.

TROISIÈME PREUVE.

Absurdité de cette assertion :

Ce sont les prêtres qui ont inventé la confession.

Par là même que nous venons de prouver que c'est Jésus-Christ qui a institué la confession, il s'ensuit naturellement, mon cher Théophile, que ce ne sont pas les prêtres qui en sont les auteurs; mais vous avez entendu si souvent répéter cette assertion, qu'elle a peut-être produit sur vous de fâcheuses impressions. Afin de les détruire entièrement et de donner une nouvelle force aux preuves que nous avons déjà mises sous vos yeux, nous voulons vous montrer toute l'absurdité de cette objection. Pour cela je ferai quelques questions dont la solution vous fera rougir, qu'un chrétien tant soit peu raisonnable ose encore dire : « Ce sont les prêtres qui ont établi la confession. »

§ I. *Première question.*

Vous prétendez que *ce sont les prêtres qui ont établi la confession.* Mais dites-moi, mon fils, *quels sont les prêtres qui ont établi la confession?* Est-ce moi qui vous parle en ce moment? Mais j'ai trouvé la confession établie dès ma plus tendre enfance, et, grâces aux soins d'une mère chrétienne, j'ai ressenti de bonne heure les salutaires effets de ce sacrement. Est-ce les prêtres qui vivaient alors qui l'avaient inventée? Mais dans les siècles passés on se confessait déjà.

Dans le chapitre suivant, nous vous montrerons qu'en remontant de siècle en siècle, on trouve toujours des témoignages de docteurs qui prouvent l'existence de la confession. Voulez-vous savoir quel est le prêtre qui a établi la confession? Ecoutez : c'est celui qui est prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech, celui qui a été envoyé par son père pour sauver les hommes, celui qui fut immolé sur la croix pour notre rédemption; c'est le prêtre des prêtres, le pontife des pontifes, Jésus-Christ votre Dieu et le mien.

Vous prétendez que ce sont les prêtres qui ont établi la confession; mais pour cela il aurait fallu que tous les prêtres se fussent entendus entre eux, qu'ils eussent formé ensemble le complot de tromper les fidèles. Or, une semblable réunion est-elle probable? est-elle même possible? Lisez l'histoire de toutes les religions, lisez l'histoire de l'Eglise en particulier, et vous demeurerez convaincu qu'une semblable coalition est aussi absurde qu'impossible.

§ II. *Seconde question.*

Pour entreprendre quelque chose, il faut supposer des motifs dans ceux qui le veulent; et si l'entreprise est grande, si elle est difficile, il faut leur en supposer de très nombreux et de très puissants. Or, je vous le demande, *quels sont les motifs qui ont pu engager les prêtres à établir la confession?* Je n'en connais que trois, qui sont les grands mobiles des hommes, l'orgueil, l'avarice, le plaisir. Or, aucun de ces motifs n'a pu déterminer les prêtres à établir la confession.

En effet, direz-vous d'abord que c'est *par orgueil, par désir de dominer?* Mais quand

même il y aurait eu des prêtres assez ambitieux pour former un pareil dessein, combien n'a-t-il pas existé dans tous les temps des *prêtres humbles*, qui non-seulement n'ont point cherché les honneurs, mais encore les ont fui, et pour s'y soustraire plus efficacement sont allés s'ensevelir tout vivants dans les cloîtres, dans les solitudes les plus profondes. Or, ces saints prêtres n'auraient-ils pas été les premiers à s'élever contre l'imposture de l'ambition ?...

Oui, sans doute, les prêtres ont de l'ambition, mais c'est celle de travailler à la plus grande gloire de Dieu, en travaillant au salut des âmes. Ils veulent dominer sur vos esprits pour les soumettre à la foi, sur vos cœurs pour y établir l'empire de la vertu ; ils veulent dominer sur les enfants pour leur apprendre à respecter les auteurs de leurs jours, sur les parents pour les porter à donner une éducation chrétienne à leurs enfants, sur les époux et les épouses pour leur faire pratiquer l'amour mutuel et une fidélité inviolable à leurs promesses ; ils voudraient dominer sur les rois pour les engager à se sacrifier pour le bonheur de leurs peuples, sur les sujets pour leur inspirer l'obéissance à leurs souverains ; ils

voudraient dominer sur toutes les nations pour y établir le règne de Dieu à qui seul appartient *l'honneur et la gloire*. En serait-on moins heureux si cette ambition des prêtres de Jésus-Christ était mise en pratique?

Ajouterez-vous, mon fils, *que c'est par avarice, pour amasser des trésors*? Mais encore ici, quand même il se serait rencontré des prêtres assez intéressés pour concevoir un semblable projet, que d'autres prêtres généreux n'a-t-on pas vu qui ont quitté leurs biens et se sont réduits à la plus grande indigence par amour pour Jésus-Christ? Combien, dont tout le bonheur était de répandre dans le sein des indigents les richesses dont ils pouvaient disposer. Or, ces bons prêtres n'auraient-ils pas fortement réclamé contre une pareille innovation?

D'ailleurs, depuis bien longtemps le sacrement de pénitence est administré *gratuitement*. Bien loin d'y trouver un moyen de s'enrichir, les prêtres y découvrent souvent mille misères à secourir. Dès-lors, s'ils l'avaient établi par avarice, ils devraient en abandonner l'exercice. Néanmoins ils continuent toujours avec le même zèle à administrer ce sacrement, ils préfèrent souvent la confession des *pauvres*

à celle des riches. C'est que leur but n'est pas d'y trouver des trésors vils et méprisables que la mort doit enlever, mais des trésors de mérites pour le ciel que personne ne pourra jamais leur ravir...

Enfin, direz-vous que c'est *par plaisir que les prêtres ont établi la confession?* Par plaisir? Vous qui avez de semblables pensées, vous ne connaissez pas tout ce qu'il y a de pénible, de rebutant dans l'exercice de cette fonction. Eh! quel plaisir peut-il y avoir pour un homme de passer une partie de sa vie, renfermé entre quatre planches, comme dans une espèce de tombeau, d'y entendre le récit dégoûtant de toutes les misères humaines.

Quel plaisir peut-il y avoir pour le ministre de la religion, d'aller porter le secours de son ministère à des pestiférés, s'exposant à chaque instant à la mort? Et n'est-ce pas là ce qu'on a toujours vu lorsqu'un fléau dévastateur est venu ravager les villes ou les provinces? A l'aspect du fléau tout s'enfuit, tout tremble, le prêtre seul reste à son poste, seul il est tranquille, il s'arrache d'entre les bras d'une mère chérie, il sacrifie son repos, sa fortune, sa santé, sa vie même, et il meurt

rempli de joie de s'être ainsi dévoué au salut de ses frères.

Quel plaisir peut-il y avoir pour le pasteur des âmes, de se lever au milieu de la nuit pour assister un pauvre malheureux qui se meurt? Il faut braver la pluie, la neige, il faut gravir une montagne escarpée, s'exposer à s'égarer dans une forêt; n'importe, rien n'arrête ce prêtre, il vole au secours de son frère et il ne l'abandonne qu'après l'avoir préparé au grand voyage de l'éternité !

Quel plaisir pour cet aumônier des prisonniers, de descendre dans de sombres cachots et d'exhorter à la confession un de ces hommes condamnés par la justice à porter sa tête sur l'échafaud? C'est un monstre couvert de crimes; il blasphème contre Dieu, il maudit les hommes, il ferme l'oreille aux discours de la religion. N'importe, le prêtre le console, il le presse, il le conjure de penser à son âme, lui représentant que s'il n'y a plus pour lui de pardon sur la terre, il est un Dieu dont *le propre est de pardonner toujours* et qui lui ouvre le sein de sa miséricorde. Enfin le pécheur touché se rend, et le prêtre l'accompagne au dernier supplice, le traite comme un ami et lui donne en gage de sa réconciliation

avec son Dieu, le baiser de l'amitié et de la paix.

Ah ! mon fils ! qu'est-ce qui peut inspirer cet héroïsme de charité, si ce n'est la conviction de la divinité de la confession. Aussi on a toujours vu les prêtres hérétiques abandonner leur poste dans de semblables circonstances, tandis que les prêtres catholiques tressaillaient de joie de pouvoir donner leur vie pour le salut de leurs frères. Aucun motif humain n'a donc pu porter les prêtres à inventer la confession.

§ III. *Troisième question.*

Mais eussent-ils voulu établir la confession, dites-moi, mon fils, *quels moyens ils auraient pu employer?* Trois se présentent à mon esprit : *les richesses*, *la force*, *la persuasion*. Or, aucun n'a pu être employé, et l'eût-il été, n'aurait réussi à établir le dogme de la confession. Dira-t-on, d'abord, que les prêtres ont employé *l'argent* pour faire adopter leur innovation ? Et ne voyez-vous qu'avec de l'argent, on peut bien faire des émeutes, acheter l'approbation de quelques-uns et le silence de

quelques autres ; mais avec de l'argent on n'établira jamais des convictions dans les esprits et des croyances dans les cœurs ; et pût-on réussir un instant, aussitôt que l'argent aurait été dissipé, les gens reviendraient naturellement à leurs anciennes opinions.

Prétendra-t-on que les prêtres ont employé *la force*, *la violence* pour faire adopter aux fidèles le dogme de la confession, qu'ils ont dit comme Mahomet : « Crois à ce que je te « dis, ou je te tue? » Mais s'il en était ainsi, nous aurions l'histoire des persécutions suscitées aux fidèles, et nous ne lisons rien de pareil dans l'histoire de l'Eglise. D'ailleurs la force et la violence n'établissent rien de stable, et cependant la confession subsiste depuis 1800 ans, et elle subsiste malgré la force et la violence de ceux qui l'ont combattue et qui auraient voulu l'anéantir.

Enfin, dira-t-on que c'est *par la persuasion* que les prêtres ont établi la confession? Mais quel est l'homme assez éloquent pour persuader à tous les catholiques la divinité de la confession, si réellement elle n'était pas divine. Un semblable prodige est au-dessus de l'éloquence humaine, et s'il avait été opéré, il faudrait tomber aux genoux de cet homme,

et le reconnaître pour l'envoyé du Seigneur. Ainsi, on ne peut pas raisonnablement soutenir que les prêtres aient employé des moyens humains pour propager le dogme de la confession.

§ IV. *Autres questions.*

A ces trois questions, mon fils, ajoutons-en quelques autres qui feront encore mieux sentir l'absurdité de ceux qui prétendent que ce sont les prêtres qui ont établi la confession. Je demande premièrement : Mais *si ce sont les prêtres qui ont inventé la confession, pourquoi ne s'en sont-ils pas dispensés eux-mêmes?* Ils auraient pu trouver mille raisons spécieuses pour autoriser cette exception. Il semble naturel que celui qui est juge des autres ne devienne pas accusé ; que celui qui donne aux autres l'absolution, puisse se la donner à soi-même.

Et, cependant, il n'en est pas ainsi. Les *prêtres* sont soumis, comme les simples fidèles, à la loi de la confession. Après avoir siégé sur le tribunal de la pénitence pour y porter des sentences, ils sont obligés de se proster-

ner à leur tour aux pieds du ministre de Jésus-Christ, et de lui demander l'absolution. Non-seulement les prêtres se confessent, mais encore les *évêques*; ces premiers pasteurs ont une juridiction absolue dans leurs diocèses. Ils donnent à leurs prêtres les pouvoirs les plus étendus ou les leur enlèvent à leur gré. Mais au milieu de leur grande puissance, ils ne sont pas dispensés de la confession, ils sont aussi obligés de se prosterner aux pieds du prêtre qu'ils ont approuvé pour y faire l'aveu de leurs fautes et en recevoir l'absolution.

Que dis-je, mon fils, les évêques? *Le pape lui-même*, dont la puissance spirituelle ne connaît d'autres bornes que celles de l'univers; le pape, chef de l'Eglise, successeur de saint Pierre, le représentant de Jésus-Christ, celui qui tient entre ses mains les clefs du royaume des cieux, lui aussi est obligé de descendre du haut de son trône pontifical, de déposer sa tiare et de faire l'aveu des fautes qui échappent à la fragilité humaine. Or, si les prêtres, les évêques, le souverain pontife se soumettent ainsi à la confession, n'est-ce pas une preuve évidente qu'ils sont convaincus de sa divinité?

Mais encore, mon fils, si les prêtres ont inventé la confession, « pourquoi, dans un « grand nombre de prêtres, et parmi les « plus instruits et les plus vertueux, une si « grande crainte pour administrer le sacre- « ment de pénitence? » Les voyez-vous? Ils redoutent de se charger du soin des ames, ils s'excusent sur leur ignorance et leur incapacité; ils prennent mille précautions pour disposer leurs pénitents à recevoir l'absolution. Souvent ils la refusent au péril de leur réputation, de leur repos, de leur vie même. D'où viennent tous ces sentiments? C'est qu'ils savent bien qu'au dessus d'eux est un juge suprême qui pèsera dans la balance de la justice les jugements qu'ils auront portés, un juge qui leur demandera compte de son sang, qui leur avait été confié dans l'administration de ce sacrement établi pour le salut du monde.

§ V. *Dernière question.*

Enfin, si ce sont les prêtres qui ont inventé la confession, « pourquoi aucun d'eux « ne s'est rétracté à l'heure de la mort d'a- « voir enseigné la divinité de la confession? »

Je ne sais, mon fils, si vous sentez la force de cette preuve ; à mes yeux elle est capable de convaincre tout esprit raisonnable. Si la confession n'est pas d'institution divine, il faut en conclure que tous les prêtres, évêques, docteurs qui ont enseigné la divinité de la confession, sont ou des *ignorants* qui n'ont pas connu leur religion, ou des *imposteurs* qui, la connaissant, ont voulu en imposer aux fidèles.

Or, oserez-vous, mon cher ami, accuser d'ignorance ou d'imposture les Augustin, les Ambroise, les François de Sales, les Vincent-de-Paul, les Fénélon, les Bossuet, les Frayssinous, les Carron, et tant d'autres prêtres aussi distingués par leurs vertus que par leur science? Mais encore, si vous les supposez tous des imposteurs, comment se fait-il qu'aucun d'eux n'ait jamais rétracté ses erreurs à l'heure de la mort? Car, à ce dernier moment, les illusions se dissipent, la conscience parle, et l'on a vu des milliers d'hérétiques, d'incrédules, rétracter alors les impiétés, les erreurs qu'ils avaient enseignées. On les a vus fondre en larmes et demander pardon à grands cris du scandale qu'ils avaient donné. Les temps modernes

nous en ont fourni les exemples les plus frappants.

Or, avez-vous jamais vu un prêtre, à sa dernière heure, se repentir d'avoir enseigné le dogme de la confession? Non, je vous en défie, et pourquoi cela? C'est qu'en enseignant ce dogme il n'a enseigné que la vérité, et que sur le point de paraître devant Dieu on ne saurait être fâché de l'avoir enseignée. Les prêtres ne sont donc pas des imposteurs quand ils prêchent la nécessité de la confession; elle a donc été établie de Dieu, elle est donc divine. Telle est la conclusion que vous devez tirer de tout ce que nous venons de dire.

Exemple.

CONVERSION D'UN JEUNE HOMME.

(*Suite.*)

A partir de cet instant, nous n'allons plus reconnaître Désiré; le vil homme, l'homme impie, l'homme des passions est anéanti en lui : il a fait place à l'homme nouveau, au doux et docile chrétien. Il était triste tout à l'heure, et il est joyeux, et ne sait comment exprimer sa joie : il était abattu, épuisé et mourant, il se sent animé d'une force ex-

traordinaire. Il ne ferme pas l'œil de la nuit; il parle continuellement de sa joie, de son bonheur; il exige qu'on lui fasse réciter des prières.

On l'engage au silence, au repos. — « Oh! cela « va bien mieux, dit-il sans cesse; je ne suis pas « fatigué; je suis trop heureux, je suis le plus « heureux des hommes. » — Le 20 juin, il se confesse de nouveau avec un profond sentiment de repentir. Dans le cours de la journée il témoigne plusieurs fois un ardent désir de la sainte communion : « Quand donc, disait-il, recevrai-je le bon « Dieu. » Le 21 au matin son confesseur lui annonce qu'il va lui donner le saint Viatique et l'extrême-onction. Il demande ce que c'est que l'extrême-onction. Quand on le lui a expliqué, il est tout surpris que Dieu daigne le combler de tant de graces; il se fait répéter les articles de la foi, demande des explications et dit souvent :— « Ah! « mon Dieu, que j'étais donc égaré; que j'étais « malheureux de ne pas croire ce qui aujourd'hui « me paraît si facile à croire. »

Après son action de grace de la communion, il ne sait comment exprimer son bonheur; son cœur était si plein.—« Oh! que je suis riche,»—disait-il. Il s'arrêtait.—« Comment faire pour remercier « Dieu? Jamais je ne trouverai d'expression pour.. » — Il s'arrêtait, levait les yeux au ciel, et achevait en disant : « pour lui témoigner ma reconnaissance. » — Il eut le bonheur de recevoir le sacrement de confirmation. Monseigneur l'archevêque

de Paris fut administrer ce sacrement dans la communauté de Sainte-Clotilde le 23 juin, et il daigna se transporter chez lui et le confirma.

Depuis ce moment sa ferveur parut s'augmenter; il ne parla plus que de Dieu et de la religion; mais il en parlait d'une manière admirable et capable de faire croire que son esprit ne s'était occupé toute sa vie que de ces sublimes objets. Il disait souvent : — « Je ne demande à Dieu que quelques jours de « ma vie, pour avoir des souffrances à lui offrir « pour l'expiation de mes péchés, car je ne puis « presque pas le prier. » — Il aurait prié sans cesse, si on ne l'en avait empêché. On avait été obligé d'exiger de lui qu'il demandât la permission quand il voulait prier; et il s'y soumettait avec la docilité d'un enfant.

Son amour pour Dieu lui fit désirer ardemment de se consacrer à son service dans un ordre religieux. Il demanda et obtint la permission d'en faire le vœu dans le cas où Dieu le rappellerait à la vie. Il répétait souvent : — « Si Dieu veut m'ap- « peler à lui, je suis résigné; mais s'il me rend « à la vie, je convertirai tous ceux que j'aime; je « convertirai mes amis. Si je suis curé de cam- « pagne il faudra que je convertisse ma paroisse, « si elle est impie. J'irai visiter les pauvres. »

S'il lui échappait une plainte, il regardait son crucifix et disait : — « Oh! comme mon Sauveur a « souffert, et c'est pourtant moi qui l'ai crucifié. « Ah! je ne me plaindrais plus; il peut me faire

« souffrir tout ce qu'il voudra ; je ne me plaindrai « plus.» — Et en joignant les mains : « — Par- « donnez-moi, mon Dieu, j'ai encore péché, par- « donnez-moi. « — Et il fallait le rassurer bien vite. — « Que je serais heureux, disait-il un jour, « si Dieu m'accordait la grâce d'assister une fois à « la messe, moi qui ai nié les sacrements, la divi- « nité de Jésus-Christ, la religion tout entière ; « cela ferait voir que je suis dans d'autres senti- « ments ; ce serait une réparation. Mais enfin, s'il « ne le veut pas, il lit dans mon cœur, et voit « bien que je suis soumis à sa volonté.»

Il eut le bonheur de communier plusieurs fois depuis sa conversion. Il passa trois semaines jouissant d'une grande liberté d'esprit, dans l'exercice continuel de ses précieux sentiments. La quatrième semaine, qui fut la dernière de sa vie, il fut en proie au délire pendant plusieurs jours, et même pendant ces moments d'aberration, on voyait qu'il était occupé d'idées religieuses. On l'entendait dire : « Mes amis, mes amis, ils me disent tous qu'ils ont « une religion.... le matérialisme.... le matéria- « lisme.... Oh ! il viendra un temps où les hom- « mes apprendront qu'ils ne sont pas seulement « sur la terre pour semer des épis.... Quels sont « ceux qui ne croient pas à l'enfer ?... Oh ! les « malheureux qui ne se convertiront pas.»

Il recouvra sa raison les deux derniers jours de sa vie, et il les passa dans une union continuelle avec Dieu. Enfin, le 16 juillet, fête de Notre-Dame-

du-Mont-Carmel, il prononçait encore cette prière, *Jésus, Marie, Joseph, je vous offre mon cœur, mon esprit et ma vie*, quand il perdit la connaissance, et il rendit à son créateur cette ame qu'il avait comblée de tant de graces, pendant qu'on offrait pour lui le divin sacrifice en l'honneur de Marie, refuge des pécheurs, pour la supplier de garder, jusqu'à sa dernière heure, cet enfant de sa miséricorde.

(*Manuel du Saint Cœur de Marie.*)

Chapitre 4.

QUATRIÈME PREUVE.

Le prodige du secret de la confession.

Le titre de ce chapitre vous surprend peut-être, mon cher Théophile, et vous ne concevez pas trop comment on peut tirer, du secret de la confession, une preuve de sa divinité. Pour moi, je vous avoue que je regarde cette preuve comme une des plus fortes et des plus capables de faire impression. Vous en serez, j'espère, également convaincu vous-même quand vous aurez médité sérieusement ce que nous allons vous en dire

§ I. *Loi du secret de la confession.*

Avant de vous exposer la preuve que je tire du prodige qu'on rencontre dans la manière dont le secret ou le sceau (1) de la confession a toujours été gardé, il est bon de vous exposer la doctrine de l'Eglise catholique sur ce point important. L'Eglise ordonne à ses ministres, sous peine d'anathème, de dégradation et de réclusion perpétuelle, de garder le silence le plus absolu sur tout ce qu'ils ont entendu dans le saint tribunal (2). Cette loi est générale et n'admet aucune exception. Pour quelque raison, en quelque cas et sous quelque prétexte que ce soit, un confesseur ne peut parler. Quand il s'agirait

(1) On appelle *Sceau* le secret de la confession, pour marquer que tout ce qu'on sait par cette voie est comme mis sous le sceau.

(2) *Caveat omninò sacerdos ne verbo, aut signo, aut alio quovis modo, aliquatenus prodat peccatorem : quoniam qui peccatum in pœnitentiali judicio sibi detectum præsumpserit revelare, non solùm sacerdotali officio deponendum decernimus, verùm etiam ad agendam perpetuam pœnitentiam in arctum monasterium detrudendum.* (Quatrième concile de Latran.)

pour lui de sauver son honneur et sa réputation, ou d'éviter les plus affreux supplices, quand il s'agirait de sa vie, jamais il ne lui serait permis de révéler la faute même la plus légère qui ne lui serait connue que par la confession.

Ceci, mon cher Théophile, est une conséquence nécessaire et rigoureuse de ce que je vous ai dit : le prêtre tient la place de Jésus-Christ ; ce n'est point à l'homme qu'on se confesse, mais à Dieu dans la personne de son délégué ; ainsi le prêtre ne doit pas penser comme homme à ce qu'on lui confie dans le tribunal de la pénitence, ni s'en souvenir comme homme ; il doit garder le silence sur les péchés qu'il a entendus, comme si on ne les lui avait pas déclarés ; représentant de Dieu, il doit imiter envers les pécheurs la conduite de Dieu : « Or, dit saint Jean-Climaque, on n'a jamais entendu dire que Dieu ait révélé la confession des péchés, de peur que, s'il le faisait, il ne détournât les hommes d'une action aussi sainte et aussi salutaire, et que, par là, il ne rendît les maladies incurables. »

Le confesseur ne sait rien comme homme : voilà pourquoi tous les théologiens enseignent

qu'il peut répondre, même *avec serment*, au juge qui l'interroge, qu'il n'a aucune connaissance du crime d'un homme accusé, lorsqu'il ne le sait que par la confession. « Un homme, dit saint Thomas, ne peut être appelé en témoignage que comme homme; c'est pourquoi il peut déclarer, sans blesser sa conscience, qu'il ignore une chose, lorsqu'il ne le sait que comme Dieu (1). » Le savant Estius, traitant la même matière, observe qu'il ne lui est pas permis de répondre à cette question sacrilége et impie (2).

(1) *Homo non abducitur in testimonium, nisi ut homo; et ideò sine læsione conscientiæ potest jurare se nescire quod scit tantùm ut Deus. Illud autem quod sub confessione scitur, est quasi nescitum, cùm illud non sciat aliquis, ut homo, sed ut Deus.*

(*Sum.* S. Th. Q. 11.)

(2) *Si sacerdos ab impio judice interrogetur.... utrùm reus hoc crimen ei confessus fuerit.... dicet quæstionem eam impiam et sacrilegam esse, ad quam sibi non sit fas respondere.*

(*Estius, in lib.* 4, *dist.* 17, t. III, p. 231.)

§ II. *Aucune raison ne peut en dispenser.*

Mais, me direz-vous peut-être, « s'il s'a-« gissait de l'intérêt général de la société, « d'une conspiration contre le chef de l'E-« tat, etc., un confesseur ne pourrait-il pas, « ne devrait-il pas parler? » — Le confesseur ne sait rien comme homme ; dans aucun cas, par conséquent, il ne lui est permis de rompre le silence ; la moindre indiscrétion, soit directe, soit indirecte, serait contraire à l'essence même du sacrement.

Le sceau de la confession étant de droit divin, et ayant pour fondement l'institution même de la pénitence et l'obligation imposée aux fidèles de confesser leurs péchés, aucune puissance ne saurait dispenser de le garder, *pas même*, dit le savant publiciste de Réal, *pas même lorsqu'il s'agit de la défense de la république*. Le même publiciste fait voir que d'ailleurs, en admettant un principe opposé, on ne ferait rien d'utile pour les princes ; car qui voudrait se confesser d'avoir formé une conspiration, s'il était permis de la révéler ? Ils y perdraient, au contraire, l'avantage qui

peut résulter des exhortations d'un confesseur pour inspirer l'horreur du crime, car c'est le remords qui, ordinairement, conduit un pénitent aux pieds d'un confesseur (1).

Henri IV se promenant un jour avec le duc de Bouillon, fit appeler le père Cotton pour lui demander ce qu'il pensait d'une question sur laquelle on disputait alors : c'était de savoir s'il y avait quelque chose qui empêchât d'avertir secrètement le roi d'une conspiration qu'on saurait, par le tribunal de la pénitence, se tramer contre sa vie.

Le père répondit que si l'on donnait la moindre ouverture à la révélation des confessions, c'était fait du sacrement de pénitence ; que la vie et le salut des rois étaient à la vérité le plus grand bien d'un Etat, mais un bien purement naturel, inférieur, par conséquent, au culte et à l'honneur que l'on doit à Dieu.... ; que d'ailleurs, la vie des rois était bien plus à couvert par ce silence impénétrable qu'elle ne le serait par la révélation du secret de la confession ; qu'un pécheur qui aurait médité un si grand crime, n'aurait garde de se

(1) De Réal, cité par M. Grégoire dans son *Histoire des Confesseurs des Rois*, p. 96.

présenter aux prêtres, s'il avait à craindre d'être jamais découvert, et que, par conséquent, il n'y aurait plus de moniteurs secrets pour détourner de semblables sacriléges ceux qui viendraient infailliblement s'en accuser, s'ils étaient sûrs de la discrétion de leurs confesseurs.

Le roi, satisfait de cette réponse, lui demanda si, au moins, il ne détournerait point ce pécheur de son crime : — Oui, Sire, répondit le père, je ne négligerais rien pour cela; je ferais même davantage : car s'il voulait découvrir le crime et ses complices, hors de la confession, je me jetterais aux pieds de votre majesté pour obtenir sa grace (1).

Dans l'affaire du général Berton, en 1822 (2), un prêtre, qui avait confessé un des accusés, fut appelé en témoignage; il déclara qu'il ne pouvait parler. M. Mangin, procureur-général, insista et prétendit « que la « violation du secret de la confession était « commandée toutes les fois qu'il s'agissait

(1) Langlet-Dufresnoy; *Traité du secret inviolable de la confession*, chap. 7

(2) Cette affaire fut jugée à Poitiers, au mois de septembre 1822.

« d'un crime qui intéressait la sûreté de « l'Etat et la vie du monarque. » Une assertion aussi contraire à la doctrine de l'Eglise excita de justes murmures, et la proposition, émise par M. Mangin, de forcer le confesseur à s'expliquer, n'eut aucune suite (1).

On fit insérer, à ce sujet, dans plusieurs journaux, une lettre dont voici un fragment; l'enseignement catholique, sur le point en question, s'y trouve parfaitement exposé : « Il n'est permis au confesseur, dans aucun cas, ni d'aucune manière, soit directement, soit indirectement, de révéler le sceau de la confession, et cette inviolabilité du sceau sacramentel n'est pas seulement de droit ecclésiastique et civil, mais encore de droit naturel et divin, c'est-à-dire, d'un droit tel, qu'aucune puissance humaine ne saurait jamais en dispenser.

Qui ne comprend ce que ce dogme a de social et de consolant pour les pécheurs? Comment n'être pas frappé des conséquences déplorables qui résulteraient de la doctrine opposée? Que le sceau de la confession puisse

(1) Voy. le *Moniteur* du 11 et du 12 sept. 1822.

être brisé, même dans un seul cas, et c'en est fait de la plus salutaire institution de la religion chrétienne. Les coupables s'éloignent des tribunaux sacrés; ils les regardent ces tribunaux, comme des embûches qui cachent un ennemi toujours prêt à les surprendre et à tourner contre eux la candeur de leurs déclarations. Ainsi, plus de sécurité pour les grands coupables, plus de confiance dans les ames même les plus timorées. Tous craindront de venir confier leur secret à un délateur, plutôt qu'à un père disposé à leur pardonner au nom du ciel. Alors quel moyen reste-t-il au ministre saint de réconcilier les pécheurs avec eux-mêmes, de les arrêter au moment où ils vont peut-être consommer leurs crimes, et de les amener, par la force du repentir, à révéler même ces complots ténébreux qui menacent et la vie des états et celle des rois (1)?

§ III. *Inviolabilité du secret de la confession.*

Voilà, mon cher Théophile, la doctrine de l'Eglise catholique sur le secret de la confes-

(1) Voy. le journal des *Débats* du 13 sept. 1822.

sion : « mais, direz-vous encore, ce secret a-t-« il toujours été gardé? » — Oui, mon fils, toujours, et en parcourant l'histoire de l'Eglise, vous ne trouverez pas un fait de révélation du secret de la confession. Aussi, un célèbre orateur, s'adressant aux prétendus esprits forts de ce siècle, a-t-il pu dire avec vérité : « Impitoyables railleurs, compulsez vos archives de calomnie, épuisez vos recueils d'anecdotes, remuez les immondes bourbiers du libertinage, nous vous défions d'articuler un seul exemple d'infidélité à la loi du silence; ce silence est prouvé par le vôtre, impies! (1) »

Il est dit dans la vie de saint Ambroise, écrite par Paulin, un de ses diacres, que ce saint évêque répandait beaucoup de larmes en entendant les confessions des pénitents, et que par là il les forçait à pleurer avec lui; mais qu'il gardait un profond silence sur tout ce qui lui avait été confié, et ne s'en entretenait qu'avec Dieu seul, pour implorer ses miséricordes.

La conduite de saint Ambroise est celle de

(1) M. l'abbé Bonnevie, chanoine de Lyon; *Sermon sur la confession.*

tous les prêtres qui, jusqu'à ce jour, ont exercé le ministère de la confession. Assis sur le tribunal, ils ont dû tout savoir; la conscience des coupables a dû leur être présentée à nu; sortis du tribunal, ils ont tout ignoré, et aucune puissance humaine n'a pu les porter à rompre le silence. Cités devant les magistrats et sommés de parler, ils se sont tus, et les magistrats eux-mêmes ont été forcés d'admirer leur fermeté et leur courage. Pour triompher de leur constance, on a eu recours aux menaces les plus terribles, on leur a fait les promesses les plus séduisantes : ils ont ri des menaces, ils se sont moqués des promesses, et leur langue ne s'est pas déliée; et, à l'exemple du saint archevêque de Milan, ils ne se sont entretenus qu'avec Dieu seul de tout ce qui leur avait été confié.

Mais voici quelque chose de plus extraordinaire : on a vu des prêtres tomber en démence et déraisonner complètement sur toute espèce d'objets, excepté sur la confession !... Leur faisait-on quelque question relative à la confession, ils recouvraient en quelque sorte leur bon sens, et réprimaient l'audace de ceux qui les interrogeaient. Vers la fin du dernier siècle, de grands scandales affligèrent l'Eglise de

France : on vit des prêtres, foulant aux pieds les serments les plus sacrés, abjurer en même temps le sacerdoce et la foi ; on en vit d'autres violer le célibat par des mœurs dissolues, ou contracter des mariages sacriléges. Mais au milieu des saturnales du vice, on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ces infortunés ait violé le secret de la confession. « Il est singulièrement prodigieux, il est merveilleux peut-être, dit l'auteur des *Souvenirs de la marquise de Créqui*, que parmi tous les crimes de la révolution française, on n'a jamais entendu parler d'aucune révélation pénitentielle et sacramentelle de la part d'aucun prêtre apostat (1). »

En lisant toutes ces réflexions, mon cher ami, pourrez-vous ne pas vous écrier : Le doigt de Dieu est là, *Digitus Dei est hìc* (2)? Pourrez-vous ne pas reconnaître qu'il y a une Providence qui veille sur le sceau de la confession, et qui ne permet pas qu'il soit brisé? Que faut-il de plus pour inspirer aux pécheurs une sécurité entière et parfaite? Que faut-il

(1) Tom. 4, p. 76. — Les *Souvenirs de la marquise de Créqui* sont l'ouvrage de M. de Courchamps.

(2) Exod. 8, 19.

de plus pour prouver la divinité de la confession ?

Cependant, je n'ai pas tout dit, et ce qui me reste à vous raconter ne fera pas sur vous moins d'impression, j'en suis sûr, que tout ce que vous venez de lire. Jusqu'à ce jour, l'histoire ne parle que de deux hommes qui ont eu à choisir entre la révélation du secret de la confession et la mort ; eh bien ! tous les deux ont choisi la mort !.... Un mot eût suffi pour les sauver ; et ce mot, ils ne l'ont pas prononcé, et leur sang a coulé !... Le plus illustre de ces martyrs est saint Jean Népomucène, aumônier de l'empereur Wenceslas. Dieu, qui dispose de tout avec une souveraine sagesse, lui avait sans doute réservé cet emploi pour lui fournir l'occasion de donner au monde l'exemple si rassurant de la force dont il revêt ses ministres contre les séductions et les violences qui voudraient leur faire trahir le plus saint et le plus rigoureux des devoirs.

Oui, mon fils, le secret de la confession a été soutenu par le martyre. Le corps de la doctrine chrétienne a été scellé par le sang des martyrs ; il y a même quelques dogmes qui ont eu cet avantage en particulier. Mais combien d'autres articles essentiels dans la

religion qui ne sont pas ainsi appuyés? Il semble par là, dit Langlet-Dufresnoy, que Dieu ait voulu mettre le secret de la confession au rang des premières vérités.

D'après tout ce que nous venons de dire, il faut conclure, mon cher ami, qu'un pécheur, en quelque nombre et en quelque nature que soient ses fautes, n'a rien à craindre de l'indiscrétion du confesseur, en outre que ce prodige d'inviolable fidélité au sceau de la confession est un effet de la toute-puissance de Dieu qui, pour l'honneur de son sacrement, a mis un frein aux passions des prêtres, et leur a dit comme aux flots de la mer : *Usque hùc venies*.... Vous en serez plus pleinement convaincu par les exemples suivants.

Exemples.

SAINT JEAN NÉPOMUCÈNE.

L'impératrice Jeanne, fille d'Albert de Bavière, touchée de l'onction qui accompagnait les discours de Jean Népomucène, l'avait choisi pour le directeur de sa conscience. Sous un guide aussi habile, elle fit de très rapides progrès dans la vertu. Mais

comme tout se change en poison pour une ame corrompue, la piété de Jeanne ne fit qu'aigrir le caractère naturellement féroce de Wenceslas; il s'offense même des marques de tendresse et de complaisance qu'elle ne cessait de lui donner, et, interprétant mal les actions les plus saintes de son épouse, sa jalousie ne connut bientôt plus de bornes. Aveuglé par sa passion, il forme le projet aussi nouveau qu'extravagant, de se faire révéler par Jean Népomucène, tout ce que l'impératrice lui avait dit dans le tribunal de la confession.

Dans cette pensée il envoie chercher l'homme de Dieu; il lui fait d'abord des questions indirectes : puis, levant le masque, il s'explique plus ouvertement. Jean, saisi d'horreur, lui représente, de la manière la plus respectueuse, combien le projet qu'il avait formé choquait la raison et blessait la religion : « Je ne puis parler, lui dit-il, je ne sais rien. » L'empereur, dissimulant son dépit, garde un morne silence. Quelques jours après, il fait revenir le saint devant lui; il emploie les caresses, les promesses, les menaces, pour l'engager à révéler la confession de l'impératrice : tout est inutile. Il le fait traiter avec la dernière inhumanité, sans pouvoir rien obtenir. Enfin, il le menace de la mort, s'il ne satisfait à ses desirs : *Vous pouvez me faire mourir*, répond Jean Népomucène, *mais vous ne me ferez pas parler*. Wenceslas, furieux, ordonne qu'on le précipite dans la Moldau, pieds et

mains liés.... Le martyr fut bientôt étouffé sous les eaux.

Des personnes pieuses recueillirent son corps et le mirent dans un tombeau, où il s'opéra un grand nombre de miracles. Ceci arriva le 16 mai 1383. Lorsqu'on ouvrit son tombeau, le 14 avril 1719, on trouva son corps dégarni de ses chairs, mais sa langue était si bien conservée, qu'on eût dit que le saint ne venait que d'expirer. On la garde avec beaucoup de respect dans la cathédrale de Prague, où un voyageur qui observe bien, l'a vue encore très entière en 1769.

(Feller, art. *Saint Jean Népomucène.*)

JEAN SARCANDER.

En 1620, Jean Sarcander, curé d'Holleschow, diocèse d'Olmutz, marcha sur les traces de saint Jean Népomucène; c'était le premier curé de cette église, après qu'on en eut chassé les Picards, qui l'avaient occupée quatre-vingts ans. De là la haine que conçurent contre lui les ennemis de la religion catholique, haine qui s'accrut encore par le zèle du vénérable curé pour le bien de la religion, pour la conversion des hérétiques et pour les droits de l'Eglise.

C'est ce qui fit que dans le temps de la guerre de Bohême, étant tombé au pouvoir des persécu-

teurs des catholiques, par les moyens que je viens d'énoncer, et *surtout pour sa constance à ne point rompre le sceau de la confession sacramentelle*, il fut exposé à d'horribles tourments qui lui causèrent la mort. On s'occupe en ce moment à Rome, de sa béatification.

(*L'ami de la Religion*, tom. 88, p. 329.)

LE PÈRE GARNET, JÉSUITE.

A ces deux martyrs du secret de la confession, ne pourrais-je pas joindre le père Garnet, jésuite anglais, appelé communément parmi les protestants, *le grand jésuite?* Lors de la fameuse conspiration des poudres (1), il fut arrêté et condamné à être pendu (en 1606), pour n'avoir pas révélé ce crime d'état; il ne le connaissait que par l'aveu que lui en avait fait, sous le sceau de la confession, un des conjurés; rien ne put le déterminer à rompre le silence, et il marcha au supplice avec courage et intrépidité.

(1) Jacques I, roi d'Ecosse, en montant sur le trône, avait promis sa protection aux catholiques; mais il fut loin de tenir sa parole, et ceux-ci souffraient de continuelles persécutions. Les plus exaltés formèrent un complot; ils placèrent, sous la salle où devaient se tenir les parlements, trente-six barils de poudre, dont l'explosion devait faire sauter en l'air, le roi, les deux chambres, et tous les assistants. Un des conjurés, appelé Catesby, pour vaincre quelques scrupules, se confesse au jésuite Grienwell, qui voulut le détourner du complot, et l'engage à consulter, sous le sceau de la confession, le P. Garnet, qui fit aussi tous ses efforts pour détourner les conjurés de leur dessein.

L'ANCIEN CURÉ D'ÉVRON.

Le malheureux Bénardière, ancien curé d'Evron, pendant la révolution, non seulement renonça à son état, mais encore il se plongea dans les excès les plus honteux. Il devint ce qu'on appelle un *pilier de cabaret*, et il n'était pas rare de le rencontrer dans un état complet d'ivresse!.... Lié avec ce qu'il y avait de plus crapuleux dans le pays, il se permettait habituellement les propos les plus impies et les plus obscènes; d'horribles blasphèmes sortaient incessamment de sa bouche.... Mais venait-on à lui parler de confession, il gardait un morne silence!... Un jour qu'il était ivre, ses compagnons de débauche lui firent mille instances pour qu'il leur racontât quelque chose des confessions qu'il avait entendues *lorsqu'il était prêtre*..... Ils n'en purent tirer une seule parole; quoique pouvant à peine se soutenir, il sortit du lieu où il se trouvait, enflammé de colère, et en balbutiant ces mots : *Ce sont là des choses dont on ne parle pas*. Ce fait est à la connaissance de toute la ville d'Evron. N'y a-t-il pas en cela quelque chose qui tient du prodige? — Je connais non loin d'ici un prêtre marié : on s'accorde généralement à dire qu'il est d'un caractère doux et que la paix règne dans son ménage. Une fois seulement cette paix a été troublée, mais d'une manière grave, puisque des cris d'indignation se sont fait entendre.,.. L'épouse

avait eu l'imprudence de faire à son époux des questions relatives à la confession ! ! !

L'ABBÉ HOULBERT.

L'abbé Houlbert exerçait, avant la révolution, le saint ministère à Sablé. Irréprochable dans ses mœurs et fortement attaché à ses devoirs, il fut incarcéré pour refus de serment à la *constitution civile du clergé ;* mais la crainte de la mort, dont il se voyait à chaque instant menacé, fit sur lui une telle impression qu'il devint fou. On le conduisit à l'hôpital général du Mans, où il vit encore.

Il y a quelques années, des jeunes gens allèrent le voir ; après s'être entretenus avec lui sur différents sujets, ils en vinrent à la confession : « Vous avez confessé autrefois, dites-nous donc quelque chose. » A l'instant même l'abbé Houlbert devint furieux : Vous êtes des impies, s'écria-t-il, vous êtes des infâmes ; vous m'interrogez sur la confession..., jamais on ne parle de cela ; retirez-vous ! Et il les fit sortir de sa cellule. Il reçut un jour la visite d'une de ses anciennes pénitentes : « Vous ne me reconnaissez pas, lui dit-elle ? autrefois je me suis confessée à vous... — « Malheureuse, s'écria-t-il aussitôt, sortez d'ici ; vous me parlez de confession !... Jamais il n'est permis de parler de cela... » Un ecclésiastique, témoin de cette scène, m'a assuré qu'un homme jouissant de toutes ses facultés morales ne se serait exprimé ni avec plus de sens, ni avec plus d'énergie.

(L'abbé Guillois, *Réch. sur la confession.*)

Chapitre 5.

CINQUIÈME PREUVE.

Le témoignage des saints Pères.

D'après tout ce que nous venons de dire sur la divinité de la confession, il nous semble impossible, mon cher Théophile, qu'un chrétien raisonnable puisse encore en douter. Cependant, pour porter la conviction à la dernière évidence, nous allons parcourir tous les siècles, et vous montrer que les saints Pères, ces savants interprètes de l'Evangile, nous attestent, par de nombreux témoignages, que la confession a toujours été en usage dans l'Église. Nous pourrions citer, pour chaque siècle, un grand nombre de témoignages, nous nous bornerons aux plus imposants.

§ I. XIIe *Siècle.*

Les impies de nos jours conviennent de l'existence de la confession au treizième siècle, mais ils nient qu'elle remonte aux premiers

siècles de l'Eglise, et prétendent, comme nous l'avons déjà dit, que c'est le pape Innocent III qui l'a inventée et publiée au concile général de Latran, tenu en 1215. Il faut donc leur prouver que depuis le XIIe siècle jusqu'aux apôtres, nous avons des témoins irrécusables de la confession.

En effet, le grand saint Bernard, mort en 1154, disait : « Que sert-il de dire une partie des péchés et de supprimer l'autre? de se purifier à demi et de rester à demi-souillé? Tout n'est-il pas découvert aux yeux de Dieu? Quoi! vous osez cacher quelque chose à celui qui tient la place de Dieu dans un si grand sacrement (1)?

Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, mort en 1100, s'exprime ainsi dans son Homélie sur les dix lépreux : « Découvrez fidèlement aux prêtres, par une confession humble, toutes les taches de votre lèpre intérieure, afin d'être nettoyés (2). »

(1) Saint Bernard, *Opuscule sur les sept degrés de la confession.*

(2) *Ite, ostendite vos sacerdotibus, id est per humilem oris confessionem sacerdotibus veraciter manifestate omnes interioris vestræ lepræ maculas, ut mundari possitis.*

(S. Ansel. Opera ed. colon., p. 176.)

Dans un autre ouvrage, le même docteur ajoute : « Comme le péché originel est remis dans le baptême, ainsi les péchés actuels sont remis dans la confession : l'autre s'exercera au dernier jour, dans cet examen où Dieu sera le juge, le démon l'accusateur, l'homme l'accusé. Mais, dans le jugement de la confession, le prêtre, comme tenant la place de Jésus-Christ, est le juge ; l'homme est tout ensemble l'accusateur et le criminel ; la pénitence qu'on impose est la sentence (1). »

§ II. XIe, Xe, IXe, VIIIe *et* VIIe *Siècles.*

Mais remontons encore plus haut, mon fils, et nous trouverons de nouveaux témoignages en faveur de la confession.

Dans le XIe siècle, nous voyons qu'un prêtre nommé Etienne, du diocèse d'Orléans, fut confesseur de Constance, femme du pieux roi Robert.

Au Xe siècle, saint Uldaric, évêque d'Augsbourg, confessait l'empereur Othon.

(1) S. Ansel., *in Elucidario ;* cité par Denis de Sainte-Marthe, *Traité de la confession*, p. 357.

Au IXe siècle, Charlemagne avait pour confesseur Hildebrand, archevêque de Cologne.

Au VIIIe siècle, saint Martin, moine de Corbie, remplissait les mêmes fonctions auprès de Charles-Martel.

Le premier concile de Germanie, tenu dans le même siècle, en 742, ordonne que chaque colonel aura un prêtre qui puisse entendre les confessions des soldats.

Au VIIe siècle, saint Ansbert, archevêque de Rouen, était confesseur du roi Thierry I.

Si nous ne craignions d'ennuyer, nous pourrions continuer cette nomenclature et citer les personnages des empereurs grecs et latins ou d'autres personnages célèbres jusqu'aux premiers temps.

Dans le même siècle, *saint Grégoire-le-Grand*, mort en 604, expliquant ces paroles de l'Evangile : *Lazare, veni foras*, dit aux pécheurs : « Pourquoi gardez-vous vos péchés dans le fond de votre conscience? tirez-les de l'abîme par la confession, et vous serez délivrés par le ministère des prêtres, comme Lazare fut délié par les mains du disciple du Sauveur (1). »

(1) *Cur reatum tuum intrà conscientiam abscon-*

§ III. VIe *et* Ve *Siècles.*

Au VII siècle, saint *Jean Climaque* s'exprime ainsi : « Il est inouï que les péchés dont on a fait l'aveu au tribunal de la pénitence, aient été divulgués. Ainsi, Dieu l'a permis, afin que les pécheurs ne fussent pas détournés de la confession et privés de l'unique espérance du salut. »

Au Ve siècle, *saint Augustin*, mort en 430, disait aux fidèles de son temps : « Que personne ne dise : Je fais pénitence en secret aux yeux de Dieu; c'est assez que celui qui doit m'accorder le pardon, connaisse la pénitence que je fais au fond de mon cœur. S'il en est ainsi, ce serait sans raison que Jésus-Christ aurait dit : Ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel, et qu'il aurait confié les clefs à son Eglise. Ce n'est donc pas assez de se confesser à Dieu, il faut encore se con-

dis? Foràs jam per confessionem egredere, qui apud te interius per negationem lates. Veniat itaque foras mortuus, id est; culpam confiteatur, veniam verò foràs solvent discipuli.

(S. Gregorius, Hom. 26).

laisser à ceux qui ont reçu de lui le pouvoir de lier et de délier (1). »

Dans le même siècle, *saint Jérôme*, mort en 420, enseigne, d'une manière non moins positive, la nécessité de la confession. « Si le serpent infernal, dit-il, avait porté à quelqu'un une blessure cachée ; si, à l'écart et sans témoin, il lui avait insinué le venin du péché, et que le malheureux s'obstinât à ne pas découvrir sa blessure à son frère et à son maître, le maître qui possède des paroles de guérison ne lui sera pas plus utile que le médecin ne l'est au malade qui rougit de s'ouvrir à lui ; car ce qu'elle ignore, la médecine ne le guérit pas. Les évêques et les prêtres sont à ceux à qui le ministère du sacrement de pénitence est confié. Ils ont les clefs du royaume des cieux, et jugent en quelque façon avant le jour du jugement, car c'est à eux que Jésus-Christ a dit, en la personne de Pierre : Je vous

(1) *Nemo sibi dicat : Ego occultè pœnitentiam ago, novit Deus qui mihi ignoscit... Ergo sine causâ dictum est : quæ solveritis.... Ergo sine causâ sunt claves datæ Ecclesiæ Dei? Frustramus evangelium, frustramus verbum Christi....*

(S. Aug. Sermo II in Psal. C. 1, n. 3.)

donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel (1). »

Le fornicateur et l'adultère (ce sont les paroles du *grand Chrysostôme*, mort en 407), l'homme, quel qu'il soit, qui s'est rendu coupable d'un péché grave, n'en saurait anéantir le reproche au fond de sa conscience. Son crime, fût-il ignoré du reste des hommes, il le sait ; c'en est assez pour le livrer à de continuelles agitations. Le moyen de profiter de ces remords d'une conscience accusatrice, de calmer cette plaie dévorante, d'imposer silence à ce bourreau intérieur qui vous châtie nuit et jour, quel est-il ? C'est d'en faire l'humble confession, de la déposer dans le sein d'un homme qui ne vous le reprochera pas, et qui vous en offrira le remède ; c'est d'en confier le secret à lui seul, et sans témoin, de lui tout dire avec une généreuse exactitude. Allez montrer votre plaie au médecin spirituel, et il vous donnera les moyens de la guérir. Confesser ses péchés, c'est les effacer (2). »

(1) S. Hyeron., t. 4, p. 75.

(2) S. Chrysost., édit. des Bénédictins, t. 4, p. 175.

§ IV. IVe *Siècle.*

Dans le quatrième siècle, mon fils, nous trouvons encore des témoignages bien capables de faire impression sur nous.

« Rien de si caché, dit *saint Ambroise*, mort en 397, rien de si caché qui ne doive être un jour révélé. Ce que l'on ne veut point découvrir à ces hommes assis sur la chaire de Moïse, sera découvert à la face de l'univers. Là, paraîtront ces commerces infâmes, voilés sous les dehors trompeurs de la dévotion..... Eh bien ! voulez-vous ensevelir dans un éternel oubli cet enchaînement de prévarications? courez en faire à présent un humble aveu aux prêtres : c'est le grand art de les tenir pour toujours secrètes (1). »

Saint Basile, mort en 378, tient absolument le même langage : « Il faut nécessaire-

(1) *Nunquàm magis tecta quàm in confessione detecta.*

S. Amb., cité par M. Guillon, t. 9, p. 462 de la *Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise.*

ment découvrir ses péchés à ceux qui ont reçu la dispensation des mystères de Dieu (1). »

Voici maintenant comment s'exprime *saint Athanase*, mort en 373 : « De même que l'homme baptisé par le prêtre est éclairé par le Saint-Esprit, de même celui qui confesse ses péchés dans la pénitence, en obtient la rémission par le prêtre (2). »

§ V. IIIe et IIe Siècles.

Au troisième siècle, *Origène*, mort en 253, cette brillante lumière de l'Eglise orientale, s'exprime ainsi : « Voyez ce que nous enseigne l'Ecriture-Sainte : qu'il ne faut point cacher le péché que l'on a commis. Car, de même que ceux qui se sentent incommodés de réplétion d'humeurs, éprouvent du soulagement lorsque leur estomac s'en est débarrassé, de même le pécheur qui a confessé son iniquité coupe racine à la cause de son mal. Seulement l'im-

(1) *Peccata iis confiteri necesse est, quibus mysteriorum Dei concredita dispensatio est* (S. Basilus, apud Libermann, t. 4, p. 167.

(2) *Collect. SS. Patrum*, t. II.

portant est de bien choisir la personne à qui vous découvrirez votre péché (1). »

Au deuxième siècle, *Tertullien*, cette autre lumière de l'Eglise occidentale, ne parle pas d'une manière moins formelle. « Plusieurs, dit-il, évitent de déclarer leurs péchés, parce qu'ils ont plus de soins de leur honneur que de leur salut. Ils sont en cela semblables à ceux qui, ayant une maladie secrète, cachent leur mal au médecin et se laissent ainsi mourir. Est-il donc plus avantageux de vous damner en cachant vos péchés, que de vous sauver en les déclarant (2) ? »

« O le grand avantage, dit-il encore, que nous promet la honte en tenant nos péchés secrets, comme si nous les tenions cachés à Dieu, quand nous en ôtons la connaissance aux hommes (3) ! » Mais à qui faut-il faire la

(1) *Si autem ipse sui accusator fiat, dum accusat semetipsum et confitetur, simul evomit et delictum, atque omnem morbi digerit causam.*

(Orig. Homil. 2, in psal. 37.)

(2) *An melius est damnatum latere, quàm paenam absolvi.*

(Tertul., cap. 10, de Pœnit.)

(3) *Grande planè emolumentum verecundiæ oc-*

déclaration de ses péchés, si ce n'est aux prêtres, puisque, selon le même Père, « c'est à eux qu'a été accordé le pouvoir d'absoudre (1). »

§ VI. I. *Siècle de l'ère chrétienne.*

Enfin, au premier siècle, nous entendons *saint Clément*, disciple et successeur de saint Pierre, qui s'exprime ainsi dans sa lettre à saint Jacques. « Que celui qui a soin de son ame ne rougisse point de confesser ses péchés à celui qui préside, afin qu'il en reçoive la guérison par la parole de Dieu et par un conseil salutaire (2). » — « Saint Pierre, ajoute-t-il, enseignait à découvrir aux prêtres jusqu'aux mauvaises pensées. » — « Pendant que

cultatio delicti pollicetur! videlicèt si quid humanæ notitiæ subduxerimus, perindè et Deum celabimus?
(Tertul., de Pœnit., c. 10.)

(1) *Præsbyteris adolvi, caris Dei adgeniculari.*
(Idem, cap. 9).

(2) *Si in alicujus corde, vel livor vel infidelitas latenter irrepserit, non erubescat qui animæ suæ curam gerit hæc confiteri ei qui præest.*
(S. Clemens.)

nous sommes en ce monde, dit-il encore, convertissons-nous de tout notre cœur, en renonçant au mal que nous avons commis étant engagés dans la chair, afin d'obtenir le salut du Seigneur, pendant que nous avons le temps de faire pénitence. Car après que nous serons sortis du monde, nous ne pourrons plus ni nous confesser, ni faire pénitence dans le lieu où nous serons (1) »

Nous voilà donc arrivés, mon fils, aux témoignages de ceux qui reçurent la religion de la bouche de Jésus-Christ, et nous n'avons pas besoin de vous citer les textes de saint Jacques et de saint Jean qui recommandent la confession, l'histoire de saint Luc qui nous assure *qu'un grand nombre de chrétiens venaient aux pieds des apôtres confesser et déclarer leurs péchés*, ni de vous rappeler les paroles solennelles du Fils de Dieu, par les-

(1) *Quamdiù sumus in hoc mundo, de malis, quæ in carne gessimus, ex toto corde resipiscamus, ut à Domino salvemur, dùm habemus tempus pœnitentiæ. Postquam enim è mundo exivimus, non amplius possumus ibi confiteri, aut pœnitentiam adhùc agere.*

(S. Clemens, epist. II, ad Corinth.)

quelles il donna à ses apôtres le double pouvoir de remettre et de retenir les péchés. Vous connaissez déjà tout cela ; mais nous répéterons que, d'après tous ces nombreux témoignages et mille autres que nous aurions pu rapporter, il faut nécessairement admettre que la confession a toujours existé dans l'Eglise, que son institution est toute divine, que c'est même, dans le ciel, au sein de Dieu qu'il faut chercher son origine.....

Exemples.

CONFESSION D'UN JEUNE HOMME.

Une dame veuve, d'une des villes maritimes de France, a un fils de 23 ans. Cette dame très pieuse avait donné à son fils l'éducation la plus religieuse. Il ne fallut qu'un séjour de peu d'années à Paris pour faire perdre à ce jeune homme les principes dans lesquels il avait été élevé. De retour auprès de sa mère qu'il aimait tendrement, il avait pour elle les procédés les plus tendres, les plus respectueux. Une seule chose blessait le cœur de cette bonne mère, c'était de la part de son fils l'absence de toute pratique religieuse. Elle exhortait, elle priait, elle pressait, mais tout était inutile.

Dans ces entrefaites elle vient à Paris, se loge

sur notre paroisse, en suit les offices et apprend l'existence d'une association de prières pour la conversion des pécheurs. Elle veut en faire partie, nous ouvre son cœur et nous conjure de prier pour son fils. Elle retourne dans ses foyers. Ce qu'elle nous avait dit de son fils nous avait intéressé, se représentait souvent à notre esprit et nous l'avait fait recommander plusieurs fois aux prières.

Un dimanche matin, une dame étrangère nous aborde dans notre sacristie et nous dit :

« Me reconnaissez-vous, monsieur le curé. — « Parfaitement, madame, vous êtes la mère d'un « jeune homme que vous m'avez prié de recom- « mander aux prières de l'association. — Oui, « monsieur le curé, et je viens exprès à Paris pour « vous en parler et remercier la sainte Vierge de « la grâce qu'elle a obtenue à mon fils. Il est con- « verti, il me donne autant de consolations qu'il « m'a donné de chagrins par le passé. Non seule- « ment il est devenu pieux, mais il a été guéri, « et dans un instant, d'un état de maladie qui l'a- « vait mis dans le plus grand danger. »

(*La suite à la page* 101).

Chapitre 6.

SIXIÈME PREUVE.

Le témoignage des protestants.

Les textes des Pères de l'Eglise que je vous ai mis sous les yeux, mon cher Théophile sont tellement clairs et positifs, qu'un grand nombre de protestants n'ont pu s'empêcher de reconnaître la divinité de la confession; ils ont été aussi contraints, par la force de la vérité, à convenir que la confession était nécessaire pour le repos de la conscience, pour le bonheur de la société, comme pour le salut des ames. Nous allons vous exposer leurs aveux, afin de vous affermir de plus en plus dans la croyance de la divinité de la confession.

§ I. *Aveux de Gibbon et de Leibnitz.*

Gibbon, tout protestant qu'il est, ne peut s'empêcher de rendre hommage à la vérité, et

s'exprime ainsi dans son histoire de la décadence de l'Empire Romain : « L'homme instruit ne peut pas résister au poids de l'évidence historique, qui établit que la confession a été un des principaux points de la croyance de l'Eglise *papiste*, dans tout le période des quatre premiers siècles. »

Un grand nombre d'autres protestants célèbres se sont aussi déclarés en faveur de la confession : « C'est sans doute, dit *Leibnitz*, un grand bienfait de Dieu, d'avoir donné à son Eglise le pouvoir de remettre et de retenir les péchés, pouvoir qu'elle exerce par les prêtres, dont on ne peut mépriser le ministère sans péché. »

La rémission accordée dans le baptême ou dans la confession est également gratuite, également fondée sur la loi dans le Christ : la pénitence dans l'un et l'autre est nécessaire pour les adultes ; avec cette différence que, dans le baptême, excepté le rit de l'absolution, Dieu n'a rien prescrit en particulier ; au lieu que pour la pénitence, il est ordonné à celui qui veut être purifié de se montrer aux prêtres, de confesser ses péchés, de subir, au jugement du prêtre, une peine qui puisse lui servir d'avertissement dans la suite ; et, comme

Dieu a établi les prêtres médecins des ames, il a voulu que les malades leur découvrissent leur maladie, et dévoilassent leur conscience : de là on rapporte que Théodose, pénitent, dit avec raison à saint Ambroise : C'est à vous à montrer et à préparer le remède ; c'est à moi à le prendre... »

« On ne peut disconvenir que toute cette institution ne soit digne de la sagesse divine... En effet, la nécessité de se confesser détourne beaucoup d'hommes du péché, et ceux surtout qui ne sont pas encore endurcis ; elle donne de grandes consolations à ceux qui ont fait des chutes. Aussi, je regarde un confesseur pieux, grave et prudent, comme un grand instrument de Dieu pour le salut des ames ; car ses conseils servent à diriger nos affections, à nous éclairer sur nos défauts, à nous faire éviter les occasions du péché, à restituer ce qui a été enlevé, à réparer les scandales, à dissiper les doutes, à relever l'esprit abattu, enfin à enlever ou diminuer toutes les maladies de l'ame ; et, si l'on peut à peine trouver sur la terre quelque chose de plus excellent qu'un ami fidèle ; quel bonheur n'est-ce pas d'en trouver un qui soit obligé, par la religion inviolable du

sacrement divin, à garder la foi et à secourir les ames (1)? »

§ II. *Aveu de lord Fitz-William.*

Après avoir exposé dans ses *Lettres d'Atticus*, la doctrine de l'Eglise catholique sur la communion et la confession qui doit la précéder, *lord Fitz-William* continue en ces termes : « Quelle sécurité, quels gages ne sont pas ainsi exigés de chaque individu pour l'accomplissement de ses devoirs sociaux, pour l'exercice de toutes les vertus, l'intégrité, la bienveillance, la charité, la miséricorde ! Pourrait-on en trouver de semblable partout ailleurs? Ici, la conscience est réglée devant le seul tribunal de Dieu, non par celui du monde. Ici, le coupable est lui-même son accusateur et non pas son juge; et, tandis que le chrétien d'une autre communion s'examine légèrement, prononce dans sa propre cause, et s'absout avec indulgence; le chrétien catholique est scrupuleusement examiné par un autre, attend son arrêt du ciel, et soupire après cette

(1) Leibnitz, *Systema theologicum*, traduit par M. Mallevaut, p. 253.

absolution consolante qui lui est accordée, refusée ou différée au nom du Très-Haut. Quel admirable moyen d'établir entre les hommes une mutuelle confiance, une parfaite harmonie dans l'exercice de leurs fonctions (1) ! »

§ III. *Sentiment de Luther sur la confession.*

Luther lui-même, mon fils, était loin d'être ennemi de la confession ; il lui était, au contraire, infiniment favorable : « J'aimerais mieux supporter la tyrannie du pape que de consentir à l'abolition de la confession ; » c'est ainsi qu'il s'exprime dans un de ses ouvrages, et, dans son petit catéchisme, publié peu de temps avant sa mort : « Devant Dieu, il faut s'avouer coupable de tous ses péchés, même de ceux qu'on ne connaît pas ; mais nous devons déclarer au confesseur les péchés seulement que nous connaissons et que nous sentons dans notre cœur. Quels sont ces péchés ? Examinez votre condition, votre

(1) *Lettres d'Atticus*, par un anglais protestant, lord Fitz-William, p. 110.

état d'après les dix commandements, c'est-à-dire, si vous êtes père, mère, fils, fille, maître, maîtresse, serviteur; voyez si vous avez été désobéissant, infidèle, paresseux; si vous avez offensé quelqu'un par œuvres ou paroles, si vous avez dérobé, négligé, détérioré quelque chose; enfin, si vous avez causé des dommages (1). »

Ces passages prouvent évidemment que, dans le protestantisme, tel qu'il sortit des mains de Luther, la confession auriculaire avait lieu, et que, dans ses intentions, on aurait dû la conserver. Sur ce point comme sur une infinité d'autres, on est allé bien plus loin que Luther.

§ III. *Conservation de la confession parmi quelques protestants.*

De nos jours, tous les protestants n'ont pas renoncé à la confession : l'*Eglise anglicane* en a conservé l'usage. Dans la visite des malades, il est enjoint aux ministres d'exciter le malade à faire une confession particulière

(1) *Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes*, par le B. de

de ses péchés, lorsqu'il se sent la conscience chargée de quelque chose de grande importance. Après sa confession, le ministre lui donne l'absolution en cette manière : « Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a laissé à son Eglise le pouvoir d'absoudre tous les pécheurs qui se repentent et qui croient en lui véritablement, veuille te pardonner tes offenses, par sa grande miséricorde; et, en son autorité qui m'est commise, je t'absous de tous tes péchés, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen (1). »

Dans le *Rituel des Eglises danoise et norwégienne*, un article traite de la confession privée, qui est auriculaire. On y voit qu'après avoir déclaré ses péchés, le pénitent se prosterne aux pieds du ministre qui l'absout, *en vertu du pouvoir qu'il a reçu de Dieu même pour remettre les péchés* (2).

Enfin, dit Grégoire, dans son *Histoire des confesseurs des rois*, on pourrait citer tel ministre luthérien français, actuellement en exercice, qui, persuadé que la confession au-

(1) Liturgie de l'Eglise anglicane.

(2) *Rituale Ecclesiarum Daniæ et Norwegiæ*, in-12, p. 76.

riculaire est un devoir, l'exige de ses paroissiens. En 1800, le docteur Gottlieb Merkei, surintendant de Chemnitz, publia en allemand un petit ouvrage qui tend au même but (1).

De tout ce que vous venez de lire, mon cher Théophile, vous conclurez sans doute, avec un auteur, que « le protestantisme a son double *moi* comme chaque individu. L'un déclame contre la confession ; on le reconnaît à son ton d'emportement et de haine. L'autre respecte cette institution salutaire, et les hommages qu'il lui rend, calmes comme la raison, sont quelquefois accompagnés d'un accent de tristesse et de regret qui prête une singulière force à ce cri de la conscience (2).

(1) *Histoire des Confesseurs des Rois*, par M. Grégoire, p. 145.

(2) L'abbé Gerbet, *Considérations sur le dogme régénérateur.*

Universitas

Exemple.

CONVERSION D'UN JEUNE HOMME. (*Suite.*)

Elle nous raconte alors ce que nous venons d'écrire plus haut et ajoute : « Un jour, » et en comparant les dates, il se trouve que c'est dans la semaine qui suivit le dimanche où nous priâmes pour lui la dernière fois ; « un jour nous étions à table « au souper, mon fils était devant moi ; il ne pou- « vait rien prendre, et moi je ne pouvais manger, « les morceaux me restaient dans la bouche, mes « yeux roulaient dans les larmes, je n'osais l'envi- « sager. Je ne puis plus me contenir, je lui dis : « Mon fils, dans quel état es-tu ? tu n'as voulu sui- « vre aucun de mes conseils. Tu n'as pas voulu ren- « trer en grace avec Dieu, il te punit aujourd'hui. « Oh ! qu'il est cruel pour moi de te voir ainsi mou- « rir à petit feu sous mes yeux. Je n'ai plus qu'une « chose à te demander, je te la demande pour moi, « pour ma consolation. En disant cela, je détache « de mon cou la médaille miraculeuse que vous « m'avez donnée, en me recevant dans l'associa- « tion. C'est que tu mettes cette médaille à ton « cou, en te couchant, que tu me promettes de la « garder toute la nuit, et qu'en la mettant, tu ré- « cites la petite prière qui est gravée dessus.

« Il me le promet et se retire. Le lendemain ma-

« tin je le vis plus tard qu'à l'ordinaire. Avant de « m'aborder, il m'appela, maman : le son de sa « voix fut à mon cœur, il était redevenu plein et « naturel. — Maman, que j'ai bien dormi toute la « nuit! je me trouve bien, ce matin j'ai l'esprit « tranquille, il n'est plus tourmenté de toutes ces « pensées noires qui l'obsédaient. Effectivement « sa figure était calme, elle avait perdu cette con- « traction qui m'affligeait tant depuis quelques « semaines, il avait repris des couleurs et son « coup-d'œil était redevenu doux.

« Vois-tu, mon fils, lui dis-je, tu n'as fait qu'un « pas vers le bon Dieu et déjà il t'accorde sa grâce ; « ah! si tu voulais purifier ton cœur par une bonne « confession, revenir sincèrement au service de « Dieu, je suis convaincue qu'il te guérirait. Il y « consent. Je vais trouver M. le curé et il com « mence sa confession dès le jour même.

« Il a fait une confession générale et a reçu la « sainte communion. Quelques jours après on « parlait devant lui d'une de nos connaissances, « vieillard de soixante ans, dangereusement ma- « lade, qui ne voulait pas se réconcilier avec Dieu. « Comment, dit-il, est-ce qu'on va laisser perdre « pour l'éternité une âme rachetée du sang de « Jésus-Christ? Pourquoi ne lui parle-t-on pas? — « Mais on lui a parlé, il repousse ce qu'on peut lui « dire. — C'est qu'on ne lui en parle pas bien. Je « vais y aller. — Vous allez y aller ; mais il va vous « renvoyer et vous dire que vous êtes trop jeune

« pour lui donner des leçons. Il dira tout ce qu'il « voudra, mais je lui parlerai. Jésus-Christ a « sauvé mon ame, il m'a retiré d'un abîme, je « veux, par reconnaissance, travailler à lui rendre « ce pauvre pécheur.

« Le malade qui ignorait ce qui lui était arrivé « a été fort surpris d'abord et l'a mal reçu. Il ne « s'est point rebuté, il a parlé avec douceur et fer- « meté, a raconté ce qui lui est arrivé. Le malade « a paru vouloir persévérer dans sa manière d'être « et de penser, mais, une demi-heure après son « départ, il a envoyé chercher un prêtre, s'est « confessé et est mort chrétiennement.»

« Mon fils est actuellement un chrétien fidèle « et fervent. Jugez, M. le curé, si je suis heureuse; « c'était tout ce que je pouvais désirer sur la terre. « Aussi je suis venue remercier la sainte Vierge, « je vais vous prier de me confesser, je désire com- « munier à l'autel du Saint-Cœur de Marie et « assister ce soir en actions de grace à l'office « pour la conversion des pécheurs. Veuillez, je « vous prie, remercier les associés de leurs prières « qui m'ont procuré tant de bonheur, leur racon- « ter, avec toutes ces circonstances, la conversion « de mon fils, afin qu'ils remercient Dieu et la « sainte Vierge pour mon fils et pour moi, et leur « dire que je suis là au milieu d'eux.»

Nous remplîmes toutes ses intentions. et il nous serait difficile d'exprimer les sentiments de joie, de dévotion, de sainte émulation dont les fidèles furent pénétrés en entendant un récit si édifiant.

(*Manuel du Saint-Cœur de Marie.*)

Chapitre 7.

SEPTIÈME PREUVE.

Le témoignage des philosophes.

Les idées de protestantisme et de mépris pour la confession étaient tellement liées dans votre esprit, mon cher Théophile, que vous n'avez pas été médiocrement surpris en voyant de quelle manière s'étaient expliqués, au sujet de la confession, les protestants les plus célèbres; votre étonnement, j'en suis sûr, sera plus grand encore, quand vous saurez que les philosophes eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de rendre hommage à la vérité, et

ont proclamé l'établissement de la confession, comme une des plus belles institutions qu'il soit possible d'imaginer ici-bas.

§ I. *Marmontel et Rousseau.*

Voici d'abord comment s'exprime Marmontel : « Quel préservatif pour les mœurs de l'adolescence, que l'usage et l'obligation d'aller tous les mois à confesse ! La pudeur de cet humble aveu de ses fautes les plus cachées en épargnerait peut-être un plus grand nombre que les motifs les plus saints (1) ? »

« Le secret de la confession, dit le même écrivain, n'est impénétrable que d'un côté... Si le pénitent s'aperçoit que celui qui l'entend abuse de son ministère, il a le droit de le dénoncer. Or, comment est-il arrivé qu'il ne se soit pas présenté un seul dénonciateur de ce genre de séduction (2). »

« Nos gouvernements modernes, dit J.-J.

(1) *Mémoires de Marmontel*, t. I, l. I.

(2) Opinion de Marmontel sur le libre exercice des cultes. *Mém.*, t. 2.

Rousseau, doivent incontestablement au christianisme leur plus solide autorité et leurs révolutions moins fréquentes ; il les a rendus eux-mêmes moins sanguinaires. Cela se prouve par le fait, en les comparant aux gouvernements anciens. La religion, mieux connue, écartant le fanastime, a donné plus de douceur aux mœurs chrétiennes. Ce changement n'est point l'ouvrage des lettres, car partout où elles ont brillé, l'humanité n'en a pas été plus respectée ; les cruautés des Athéniens, des Egyptiens, des empereurs de Rome, des Chinois, en font foi. Que d'œuvres de miséricorde sont l'ouvrage de l'Evangile, « que de « restitutions, de réparations, la confession « ne fait-elle point faire chez les catholi- « ques (1). ? »

§ II. *Voltaire et Cérutti.*

« Il n'y a peut-être point d'établissement plus utile, dit Voltaire en parlant de la confession ; la plupart des hommes, quand ils sont tombés dans de grands crimes, en ont naturellement des remords ; s'il y a quelque

(1) *Emile*, t. 3, l. 4, p. 42, édit. de Lecomte, 1829.

chose qui les console sur la terre; c'est de pouvoir être réconciliés avec Dieu et avec eux-mêmes (1). »

« Les ennemis de l'Eglise romaine qui se sont élevés contre une institution si nécessaire (la confession), semblent avoir ôté aux hommes le plus grand frein qu'on puisse mettre à leurs crimes secrets (2). »

« La confession est une chose excellente, un frein au crime, inventé par l'antiquité la plus reculée. On se confessait dans la célébration de tous les anciens mystères. Nous avons imité et sanctifié cette sainte pratique : elle est très bonne pour engager les cœurs ulcérés de haine à pardonner, et pour faire rendre ce qui peut avoir été dérobé au prochain (3). »

Les paroles de Cérutti, mon fils, ce fougueux révolutionnaire, cet ardent ami de Mirabeau, ne sont pas moins remarquables : « Inspirer l'horreur ou le repentir du crime, donner un frein à la scélératesse, un appui à l'innocence ; réparer les déprédations du lar-

(1) Voltaire, *Remarques sur Olympie.*
(2) Voltaire, *Annales sur l'Empire.*
(3) Voltaire, *Dictionnaire philosophique.*

cin, renouer les nœuds de la charité, entretenir l'amour de la concorde, de la subordination, de la justice, de toutes les vertus; déraciner des cœurs l'habitude des désordres, de la désunion, de la révolte, de tous les vices; être ainsi à la place de Dieu, et pour le bien des hommes, le juge des consciences, le censeur des passions; c'est ce qui fait de l'emploi d'un confesseur un des emplois les plus propres à maintenir les mœurs, et par là un des plus conformes à l'intérêt public (1). »

§ III. *Raynal.*

Vous n'ignorez pas, mon cher Théophile, jusqu'à quel point Raynal a porté la haine contre le christianisme; eh bien! Raynal lui-même n'a pu s'empêcher de dire, dans son « *Histoire philosophique* des établissements et « du commerce des Européens dans les deux « Indes :

« A l'exemple des incas (seigneurs du Pérou), les jésuites avaient établi (au Paraguay)

(1) V. Nonotte, *Dictionnaire anti-philosophique*, art. *confession.*

le gouvernement théocratique, mais avec un avantage particulier à la religion chrétienne; c'était la confession. Dans le Paraguay, elle conduisait le coupable aux pieds du magistrat. C'est là que, loin de pallier son crime, le repentir le lui faisait aggraver. Au lieu d'éluder sa peine, il venait la demander à genoux. Plus elle était sévère et publique, plus elle rendait le calme à sa conscience. Ainsi le châtiment qui, partout ailleurs, effraie les coupables, faisait ici leur consolation, en étouffant les remords par l'expiation (1). »

« Le meilleur des gouvernements, dit le même philosophe, serait une théocratie où l'on établirait le tribunal de la confession, s'il était toujours dirigé par des hommes vertueux (2). »

§ IV. *Les Saints-Simoniens.*

Il n'est pas jusqu'aux Saints-Simoniens qui ne se soient déclarés en faveur de la confession! Voici, mon fils, ce qu'on a lu dans le journal dépositaire de leurs pensées (3).

(1) *Histoire philosophique*, t. 2, édition de Genève.

(2) *Ibid.*, t. 2.

(3) *Le Globe*, 6 février 1833.

« Oh ! ce devait être une grande consolation pour le coupable, une grande joie pour l'innocent, que de savoir à qui ouvrir son cœur, de venir montrer ses plaies ou conter ses maux, et d'être sûr de trouver toujours un médecin, un consolateur, un ami ! Qui n'a pas quelquefois dans sa vie éprouvé le charme d'une douce indiscrétion, le besoin impérieux de pencher son ame vers celle d'un autre pour y verser un secret ? Qui n'a point désiré d'être mollement sollicité sur ce point, et n'a remercié de sa tendre curiosité, comme d'un service, l'ami qui, lui prenant la main, est venu lui dire : « Qu'as-tu donc ? »

« Et quelle différence, quand ce besoin satisfait avait tout l'honneur d'un devoir rempli, quand c'était l'Eglise qui venait dire, au nom de Dieu, ces mots d'intérêt et de sympathie au pécheur, quand la *confidence* prenait le caractère religieux et se changeait en *confession !* Or, si du pécheur nous passons au criminel, de la faute au forfait, du regret au remords, voyez-vous s'accroître, en proportion de l'horreur du mal, le prix du remède, et le sacrement rédempteur briller ne flamme vraiment céleste vis à vis du feu enfer ? Quels termes pour peindre ce que

devait sentir un homme en proie à sa conscience, et dont le supplice cessait tout d'un coup, à qui l'écho cessait de jeter des bruits sinistres, à qui les murs cessaient de montrer des mots accusateurs, et qui se retrouvait encore pur comme au jour de son baptême, plein d'espérance et sans pénible souvenir! tout cela, pourvu qu'il eût pleuré! »

« Quelle chose c'était que le baptême de larmes, comme l'Eglise l'a nommé! Quel encouragement aux bons! quel frein aux méchants, qui, autrement, pour étouffer leurs remords, n'auraient eu d'autre ressource que de nouveaux attentats! Comment se résoudre à penser que c'en est fait à jamais de cette douce croyance à la rémission des fautes pour le coupable qui les avoue et qui s'en repent? Non, non : cette idée n'est pas morte dans les cœurs, il ne faut que l'y réchauffer. »

Non, sans doute, elle n'est pas morte, cette douce croyance; elle vit avec le catholicisme, invariable et consolante comme tous ses dogmes.

§ VI. *Lord Byron.*

A ces témoignages nous pouvons en ajouter un autre qui ne sera pas suspect, celui de lord Byron, ce poète si célèbre par son scepticisme décourageant. Byron, entraîné par son génie, rend au catholicisme un hommage d'autant plus éclatant, qu'il était entouré d'hommes plus impies encore peut-être.

« C'est, dit-il, mon désir que ma fille Al-
« légra soit catholique romaine, c'est là la
« religion que je tiens pour la meilleure,
« comme elle est sans contredit la plus an-
« cienne des diverses branches du christia-
« nisme (1).

« Je ne suis pas ennemi de la religion, dit-
« il encore, en revenant sur le même sujet ;
« au contraire, la preuve en est, que j'élève
« ma fille en bonne catholique dans un cou-
« vent de la Romagne, car je crois que l'on
« ne peut avoir assez de religion.... Je penche
« beaucoup en faveur des doctrines catho-

(1) Mémoires sur la vie de lord Byron, par Thomas Moore. Lettre 417 à Hoppner.

liques (1). » Donc il penchait beaucoup en faveur de la confession, qui est une des pratiques les plus nécessaires et les plus universelles du catholicisme.

§ VII. *Opinion de Châteaubriand.*

Pour donner une nouvelle force aux aveux de tous ces philosophes, nous citerons ici le sentiment de l'illustre auteur du *Génie du Christianisme.*

« La confession suit le baptême, et l'Eglise, avec une prudence qu'elle seule possède, a fixé l'époque de la confession à l'âge où l'idée du crime peut être conçue : il est certain qu'à sept ans l'enfant a les notions du bien et du mal. Tous les hommes, les philosophes mêmes, quelles qu'aient été d'ailleurs leurs opinions, ont regardé le sacrement de pénitence comme « une des plus fortes barrières « contre le vice, et comme le chef-d'œuvre « de la sagesse. » — « Que de restitutions, de réparations, dit Rousseau, la confession ne fait-elle point faire chez les catholiques ! » Selon Voltaire, « la confession est une chose

(1) *Ibid.*, 471 Lettre à Thomas Moore.

très excellente, un frein au crime, *inventé dans l'antiquité la plus reculée* ; on se confessait dans la célébration de tous les anciens mystères. Nous avons imité et sanctifié cette sage coutume : elle est très bonne pour engager les cœurs ulcérés de haine à pardonner. »

Sans cette institution salutaire, le coupable tomberait dans le désespoir ; dans quel sein déchargerait-il le poids de son cœur ? serait-ce dans celui d'un ami ? Eh ! qui peut compter sur l'amitié des hommes ? Prendra-t-il les déserts pour confidents ? Les déserts retentissent toujours pour le crime du bruit de ces trompettes que le parricide Néron croyait ouïr autour du tombeau de sa mère. Quand la nature et les hommes sont impitoyables, il est bien touchant de trouver un Dieu prêt à pardonner : il n'appartenait qu'à la religion chrétienne d'avoir *fait deux sœurs de l'innocence et du repentir* (1).

Et n'allez pas croire, mon cher Théophile, que les philosophes, en parlant de la confession, se soient bornés à une admiration stérile et purement spéculative : presque tous se sont confessés, au moins à la mort ; ce qui

(1) *Génie du Christianisme.*

prouve que, tout en vomissant mille blasphèmes contre la religion de Jésus-Christ, ils n'avaient fait que s'étourdir, et n'étaient point parvenus jusqu'à arracher de leur cœur la foi catholique.

Ainsi nous allons vous montrer par les exemples suivants que, parmi les philosophes, un grand nombre, après avoir attaqué le dogme de la confession pendant la vie, se sont confessés à la mort. Quel préjugé en faveur de la confession, quand bien même sa nécessité et sa divinité ne seraient pas démontrées par les preuves les plus fortes et les plus nombreuses !...

Exemples.

1. *La Mettrie*, médecin et littérateur trop fameux par ses égarements et ses désolantes doctrines, se voyant à l'extrémité, s'occupa à détester l'absurde philosophie qui l'avait jeté dans les plus monstrueux excès. Il désavoua publiquement toutes ses erreurs, fit venir un prêtre, se confessa, et voulut constater son repentir par des preuves non équivoques. L'approche de sa dernière heure lui fit comprendre que le triste honneur de mourir dans l'impiété ne valait pas le sacrifice des espérances

qui lui restaient de fléchir la colère de Dieu. Il mourut à Berlin, en 1751 (1).

2. *Le comte de Boulainvilliers*, auteur de plusieurs ouvrages remplis de sarcasmes contre la religion et de maximes anti-chrétiennes, mourut le 23 janvier 1722, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie avec beaucoup de connaissance et de piété, et son confesseur assura qu'il avait peu vu, dans l'exercice de son ministère, de personnes mieux disposées.

3. *Montesquieu*, qui, dans plusieurs de ses ouvrages, porte fort loin *la liberté de penser* en matière de religion, montra, à la mort, les dispositions les plus édifiantes. Son confesseur, le P. Routh, a donné une relation de ses derniers moments; on ne saurait la lire sans être édifié et attendri. Montesquieu mourut à Paris, en 1755.

4. *Du Marsais*, (mort le 11 juin 1756), après avoir publié plusieurs ouvrages, où il ne chercha pas même à déguiser sa haine contre la religion, voulut recevoir les derniers sacrements, et tint au prêtre qui les lui administra un discours qui annonçait et la vivacité de sa foi et l'amertume de son repentir.

5. *Maupertuis*, savant astronome et membre de l'Académie des sciences, a émis dans ses ouvrages des opinions qui favorisent le matérialisme. Se voyant près de sa fin, il rentra en lui-même, se

(1) *Mélanges de philosophie*, par MM. Picot et de Boulogne, t. 4.

confessa, et mourut à Bâle, en 1759, entre deux religieux qu'il avait appelés près de lui dans ses derniers moments.

6. *Fontenelle*, un des fondateurs de l'école philosophique, mourut à Paris, le 11 janvier 1757, dans les dispositions les plus religieuses, le 1er janvier, sans se trouver plus mal qu'à l'ordinaire, il avait de lui-même demandé les sacrements et les avait reçus avec une parfaite connaissance.

7. *Boulanger*, auteur de l'*Antiquité dévoilée*, un des ouvrages les plus dangereux et les plus impies qui aient été publiés dans le dernier siècle, témoigna au lit de la mort, les remords les plus vifs. Il eut plusieurs entretiens avec M. Lambert, chanoine de Saint-Honoré, et déposa entre les mains de ce vertueux ecclésiastique les témoignages de sa douleur et de son repentir. Il mourut le 16 septembre 1759.

8. *Le marquis d'Argens* (mort en 1771.) Cet écrivain si connu par son incrédulité déclarée, étant tombé malade chez une de ses sœurs, en Provence, commença en cet état à se défier des sentiments qu'il avait montrés jusqu'alors. Il se convainquit, dans des conversations sérieuses, de la religion, et le président d'Eguilles, son frère, aimait à raconter comment cet impie si présomptueux, s'humilia enfin. Il montra beaucoup de repentir, se confessa, et en mourant, il priait le prêtre qui l'assistait de lui suggérer les sentiments et les prières qui de-

vaient l'occuper dans ce terrible passage du temps à l'éternité (1).

9. *Toussaint*, auteur du livre des *Mœurs*, le premier ouvrage, dit la Harpe, où l'on se soit proposé un plan de morale naturelle, indépendant de toute croyance religieuse et de tout culte extérieur. Toussaint manifesta le plus grand repentir dans la maladie dont il mourut, en 1788, condamna hautement le scandale de sa conduite et de ses écrits, et reçut les derniers sacrements avec toutes les marques d'une grande piété. Le jour même de sa mort, il fit venir ses amis, et, en leur présence, il adressa le discours suivant à son fils, alors âgé de quinze à seize ans : « Mon fils, écoutez et retenez ce que je vais vous dire : Je vais paraître devant Dieu, et lui rendre compte de toute ma vie ; je l'ai beaucoup offensé, et j'ai grand besoin d'en obtenir miséricorde... Je vous ai scandalisé par une conduite trop peu religieuse, et par des maximes beaucoup trop mondaines : me le pardonnez-vous ? ferez-vous ce qu'il faut pour que Dieu me le pardonne? arriverez-vous de vous-même à d'autres principes que ceux que je vous ai donnés ? Ecoutez bien, mon fils, les leçons tardives que je vous donne en ce moment : J'atteste le Dieu que je vais recevoir et devant qui je vais paraître, que si j'ai paru peu chrétien dans mes actions, dans mes discours, dans mes écrits, ce n'a jamais été par conviction ; ce n'a

(1) *Mélanges philosophiques*, t. 4.

été que par respect humain, par vanité, et pour plaire à telles et telles personnes. Mettez-vous à genoux, mon fils, joignez vos prières à celles des personnes qui m'entendent et qui vous voient; promettez à Dieu que vous profiterez de mes dernières leçons, et conjurez-le de me pardonner (1).

10. *Bouguer*, profond géomètre et membre de l'Académie royale des sciences, à la mort duquel d'Alembert ne put s'empêcher de dire : *Nous venons de perdre la meilleure tête de l'Académie*, Bouguer avait eu le malheur de laisser éteindre dans son cœur le flambeau de la foi. Vers la fin de sa vie, la curiosité l'ayant amené aux discours que le père Laberthonie, dominicain, prêchait avec le plus grand éclat contre les incrédules, dans les principales chaires de la capitale, il y trouva le terme et le remède de ses erreurs. Il se confessa, et avant de commencer sa confession, il dévoila en présence de plusieurs personnes, le secret motif qui l'avait entraîné dans le parti de l'incrédulité : « *Je n'ai été incrédule, que parce que j'ai été corrompu*, s'écria-t-il dans l'amertume de son ame; *allons au plus pressé, mon père, c'est mon cœur encore plus que mon esprit qui a besoin d'être guéri.* » Sa conversion fut aussi sincère que solide, et une mort chrétienne et édifiante, arrivée au mois d'août 1758, couronna cet heureux changement (2).

(1) Thibault, *Mes souvenirs de vingt ans.*

(2) *Relation de la conversion et de la mort de M. Bouguer*, p. 6-8, 153.

11. *Buffon*, que ses systèmes avaient fait classer dans la liste des philosophes, montra dans ses derniers moments les sentiments les plus religieux. Il se confessa au père Ignace Bougault, capucin, curé de Buffon et son ami, qui était venu à Paris sur la nouvelle de sa maladie, et il reçut les sacrements en présence de plusieurs personnes (en 1788).

12. *Le comte de Tressan*, ami de Voltaire et auteur de plusieurs ouvrages dans lesquels il émet des sentiments tout-à-fait anti-chrétiens, reçut les sacrements huit jours avant sa mort, en 1783, avec toute l'édification possible. D'Alembert ayant appris qu'il avait vu plusieurs fois un ecclésiastique, vint l'avertir qu'on répandait dans le monde des bruits qui déshonoraient son caractère. M. de Tressan reçut cet avertissement avec l'indignation la plus énergique. D'Alembert se retira confus, et laissa en paix le vieillard mourant (1).

13. *De Langle*, auteur de plusieurs ouvrages impies, et entre autres d'un *Voyage en Espagne*, où presque à chaque page, il insulte à la religion, et n'en parle qu'avec le ton de l'emportement ou avec l'accent d'un mépris affecté,— étant tombé malade dans l'automne de 1807, commença à sentir les alarmes d'une conscience inquiète sur le passé et tremblante sur l'avenir. Il témoigna le désir de voir un ministre de la religion, et il accueillit avec joie un ecclésiastique pieux et éclairé qui se chargea

(1) *Suite des Souvenirs de Félicie*, par madame de Genlis.

de l'entretenir et de le consoler. Ses entretiens firent une vive impression sur l'esprit de M. de Langle ; il travailla sérieusement à mettre sa conscience en repos, et mourut dans les dispositions les plus chrétiennes, au mois d'octobre 1807, réconcilié avec Dieu et avec lui-même, purgé et fortifié par la réception des sacrements, et donnant toutes les marques d'un sincère repentir (1).

14. *Robinet*, auteur de l'ouvrage intitulé : *De la Nature*, dans lequel il émet les opinions les plus singulières, les plus hardies et le plus paradoxales sur Dieu et ses attributs, sur l'ame, sur la matière, etc., eut le bonheur d'être ramené à la religion, et publia plusieurs mois avant sa mort la déclaration suivante : « Près de rendre compte à Dieu de mes pensées, paroles et actions, je rétracte sincèrement et publiquement ce qu'il y a d'hétérodoxe et de répréhensible dans quelques livres que j'ai faits par ignorance, déraison, inadvertance ou autrement, soit dans ma jeunesse, soit dans le temps de la révolution, et j'en demande humblement pardon à Dieu et aux hommes. Je déclare vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en communion avec le souverain pontife et les évêqves légitimement institués par lui. » Non content de cette déclaration, Robinet renouvelle sa profession de foi lorsqu'il reçut les derniers

(1) *Mélanges philosophiques*, t. 4, p. 523.

sacrements. Il mourut à Rennes, le 24 mars 1820, dans les sentiments les plus chrétiens et les plus édifiants (1).

15. *Napoléon*, qui, dans les jours de sa gloire, faisait consister toute sa religion à assister à une messe en musique les jours de dimanches et de fêtes, Napoléon, captif à Sainte-Hélène, commença à penser aux devoirs religieux. Son ame sortant enfin d'un trop long assoupissement, cessa d'être bercée des rêves d'une gloire et d'une grandeur évanouies à jamais. Il lut avec intérêt plusieurs ouvrages sur la religion, et entr'autres, *l'Essai sur la divine autorité du Nouveau Testament*, par David Bogue. Il fit venir d'Italie un prêtre catholique, l'abbé Bonaviso; et le savant docteur Antomarchi, alors à Sainte-Hélène, actuellement à Paris, tient pour certain que l'ex-empereur, dans ses derniers moments, réclama et reçut les secours spirituels de la part de son aumonier (2),

C'est ce qu'atteste également le général Montholon dans une de ses lettres : « JE SUIS HEUREUX, me dit Napoléon, après avoir reçu l'Extrême-Onction, JE SUIS HEUREUX D'AVOIR REMPLI MES DEVOIRS, je vous souhaite, général, à votre mort, le même bonheur. J'en avais besoin... Je n'ai point pratiqué sur le trône, parce que la puissance étourdit les hommes, mais *j'ai toujours eu la foi* : le son des

(1) *L'Ami de la Religion*, t. 24, p. 567.
(2) *Histoire des Confesseurs des Rois*, p. 409.

cloches me fait plaisir, et la vue du prêtre m'émeut. Je voulais faire un mystère de tout ceci, mais c'est de la faiblesse. Je veux rendre gloire à Dieu; général, donnez des ordres pour qu'on dresse un autel dans la chambre voisine, on y exposera le Saint-Sacrement. Je doute qu'il plaise à Dieu de me rendre la santé, mais je veux l'implorer. Vous ferez dire des prières des quarante heures. Puis se ravisant, l'empereur dit : Non pourquoi vous charger de cette responsabilité ? on dirait que c'est vous, noble gentilhomme, qui avez tout commandé de votre chef. Je veux donner les ordres moi-même. »

(*Mort d'un enfant impie, et mort chrétienne de Napoléon*, par le chevalier de Beauterne.)

16. *Le général Bertrand.* Nous avons eu la consolation d'apprendre que l'illustre général Bertrand, *fidèle au grand exemple qu'il avait reçu à Sainte-Hélène*, n'a pas voulu mourir sans recevoir les secours de la religion. Il a noblement couronné sa loyale vie, en donnant à ses contemporains cette noble leçon de plus. *Il n'avait point rougi du malheur, il n'a pas rougi de Dieu*, et les derniers moments, pendant lesquels il pouvait jouir de la gloire humaine, lui ont servi, nous avons tout lieu de l'espérer, à conquérir une gloire qui ne finira jamais.

(Journal de l'*Univers*).

TRAITÉ

DE LA

DIVINITÉ DE LA CONFESSION.

DEUXIÈME PARTIE.

EFFETS DIVINS DE LA CONFESSION.

INTRODUCTION.

C'est par leurs fruits, dit Jésus-Christ en parlant des faux docteurs, *que vous les connaîtrez.* Cette maxime pleine de sagesse est fondée sur la nature même des choses. Car, ajoute le Sauveur, *un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, et un mauvais arbre ne peut porter de bons fruits.* Or, cette règle doit s'appliquer non seulement aux hommes et aux autres êtres physiques, mais encore aux

doctrines et aux institutions morales. Si donc, un dogme pratique produit par lui-même de bons effets, il faut en conclure qu'il est bon ; et qu'il est *divin*, si ses effets sont divins.

D'après ce principe incontestable, nous ne craignons pas de dire que la confession est une institution divine, puisqu'elle produit des effets qui conduisent à Dieu ; et on peut dire d'elle, ce que Salomon a dit de la sagesse : *Tous les biens me sont venus avec elle.* Il faudrait des volumes entiers, si on voulait énumérer tous les bienfaits de la confession soit envers la société en général, soit envers les familles et les individus en particulier. Mais forcé de nous resserrer dans d'étroites limites, nous nous bornerons, dans cette seconde partie, à vous exposer les principaux avantages qui sont attachés à la réception du sacrement de pénitence.

Méditez, mon bien aimé Théophile, ces

nouvelles réflexions dans le secret de la solitude, et vous n'aurez plus de peine à vous présenter devant le ministre de la réconciliation. Oui, allez vous confesser et vous retrouverez là, tout ce que le péché vous a fait perdre, vives lumières pour l'esprit, consolations pures pour le cœur, secours puissants pour la volonté, calme de la conscience, paix de l'ame. Allez-y donc avec confiance, ô mon fils, allez-y avec amour, allez-y avec joie, allez-y souvent et bientôt vous éprouverez en vous-même, la vérité de ces consolantes paroles du prophète : HEUREUX *ceux dont les iniquités ont été remises*, au tribunal de la pénitence, *et dont les péchés ont été couverts*, par le manteau de la miséricorde divine (PSAUME XXXI.)

Chapitre premier.

Des bienfaits de la confession.

Il n'est rien, dans la nature comme dans la religion, qui n'ait pour but le salut et le bonheur de l'homme, si étroitement liés avec la gloire de Dieu, fin dernière de toutes choses : mais c'est principalement dans l'institution du sacrement de pénitence, que le Sauveur s'est proposé de venir au secours de notre misère et de nous communiquer ses grâces. On peut dire de la confession comme de son auteur, *qu'elle passe dans le monde, en faisant du bien.* En voulez-vous la preuve, mon cher Théophile, considérez quelques-uns des grands bienfaits qui sont attachés à la réception de ce divin sacrement.

§ I. *Premier bienfait.*

Le premier bienfait de la confession bien faite, est de réconcilier le pécheur avec Dieu ; la parole de Jésus-Christ est formelle : « *Les*

péchés seront remis, a-t-il dit à ses ministres, *à ceux à qui vous les remettrez.* » Le péché avait élevé entre Dieu et le pécheur, un mur d'éternelle séparation ; la confession le fait tomber ; et le pécheur, en quelque nombre et de quelque nature que soient ses fautes, peut s'écrier avec le Psalmiste : « J'ai dit : Je m'élèverai contre moi-même, je confesserai, sans déguisement et sans réserve, toutes mes iniquités, et aussitôt, ô mon Dieu, vous m'avez pardonné l'impiété de mon crime (1). »

Voici ce que dit un protestant qui lui-même, quand il était catholique, avait fait la douce expérience de ce qu'il avance ; après avoir engagé le pénitent à approcher de son confesseur, non comme d'un homme qui peut lui dire des choses agréables et rassurantes, mais comme d'un homme qui a reçu de Dieu le pouvoir de l'absoudre et de remettre ses péchés, il ajoute : « Si vous le faites, assurez-vous que l'entendement humain ne peut concevoir ce transport, cet excès de joie et de paix qui inonde le cœur de celui qui

(1) *Psal.* 31, v. 5.

est persuadé qu'il est devenu participant à ce bonheur (1). »

En effet, mon cher Théophile, quand on a déposé le fardeau de ses fautes, ne semble-t-il pas qu'on est déchargé d'un poids accablant, qu'on est plus libre, et par conséquent plus heureux? Quelle paix, quelle sécurité succède aux troubles et aux orages de la conscience! Il est si doux de pouvoir se dire soi-même : « J'étais captif, je traînais une chaîne pesante qui, par une de ses extrémités, tenait à l'éternel abîme où une place m'attendait, et me voilà rendu à la liberté des enfants de Dieu! J'étais mort, et me voilà ressuscité! J'étais dans un état complet de pauvreté et de dénûment, et me voilà enrichi des dons les plus précieux; tous mes anciens mérites revivent; je suis rétabli dans tous mes droits! J'étais l'enfant du démon, et me voilà l'enfant de Dieu, l'héritier de son royaume! Le prêtre du Seigneur m'a dit : *Je vous absous, allez en paix;* et depuis que j'ai entendu cette consolante parole, une paix

(1) Chillingworth, Sermon 7, cité par M. Milner dans son ouvrage intitulé : *Excellence de la religion catholique.*

délicieuse, une paix toute céleste règne dans mon ame. *O confession! tu es la félicité de l'homme pécheur* (1), tu le réconcilies avec Dieu ; tu le réconcilies aussi avec lui-même.

§ II. *Second bienfait.*

Un second bienfait que procure la confession, c'est d'empêcher le désespoir de pénétrer dans l'ame de quiconque a eu le malheur de tomber dans quelque faute grave. Si l'homme peut faire des chutes, la religion lui tend une main secourable pour l'aider à se relever ; elle lui présente une planche après le naufrage, et cette planche, c'est la confession. Sans cette institution salutaire, « que deviendrait le malheureux mortel qui aurait été victime des séductions de la vie et des écarts des passions? En proie aux remords, n'osant lever les yeux au ciel dont il se serait à jamais banni, tenterait-il de fléchir la justice divine? Et, dans le cas où il essaierait de le faire, sur quoi fonderait-il son espoir? Quelle voix du ciel lui apprendrait que ses

(1) *Pœnitentia hominis rei felicitas* (Tertullien).

fautes sont pardonnés? Quel ange viendrait lui apporter des paroles de paix, rétablir le calme dans son ame et mettre un terme à ses angoisses? Le trouble le poursuivrait jusqu'au tombeau; la terreur l'environnerait de toutes parts à son heure dernière; un vague affreux le remplirait d'horreur, et il serait livré pour toujours à ces furies vengeresses que le paganisme laissait au criminel pour toute ressource (1).»

Oui, mon cher Théophile, sans la confession, l'homme coupable, quelques démarches qu'il eût faites pour obtenir son pardon, ne pourrait jamais se tranquilliser parfaitement; la sainteté infinie de Dieu offensé lui laisserait toujours les doutes les plus légitimes sur la réalité du pardon, et ses doutes cruels suffiraient pour le jeter dans le désespoir. La religion catholique l'arrache à cet excès, en lui montrant ce tribunal de miséricorde où l'on peut absoudre le pécheur qui veut devenir juste, où le prêtre, avec quelques paroles, peut laver l'ame de ses taches et lui rendre sa blancheur et sa beauté première.

(1) *Mémoires de M. de Belval*, par un ancien député, p. 287.

§ III. *Troisième bienfait.*

Un troisième bienfait de la confession, c'est de prévenir une infinité de crimes et de scandales. Le langage des passions, dit un ancien magistrat (1), a tant de charmes pour l'homme déchu, qu'il était imprudent d'abandonner cet homme à la seule direction de sa conscience. Le cœur est un abîme où se cachent mille dangereux penchants, qu'on n'aperçoit presque jamais soi-même, et qui néanmoins frappent l'attention d'un confesseur. Parce qu'on n'aura pas commis de véritables crimes, on se rassure, on est tranquille, on se croit pour toujours affermi dans les sentiers de la vertu. On ne voit pas, ou du moins on néglige d'extirper certains défauts légers en apparence, mais qui peuvent devenir la source des plus graves prévarications. Il ne faut qu'une mince étincelle pour allumer un vaste incendie. On s'endort dans une funeste sécurité.

« La confession prête à l'homme une abon-

(1) M. Rosset, auteur de *Théophile* ou la *Philosophie du Christianisme*.

dance de lumières qui lui manque dans son isolement : un œil étranger est toujours plus clairvoyant et plus sûr ; le fatal bandeau se déchire, et tel qui se glorifiait de ses vertus, gémit bientôt sur l'état déplorable dans lequel il vivait, peut-être, hélas ! depuis bien des années. Il est donc évident que la confession tend à prévenir le mal en le coupant dans sa racine, et qu'en nous éclairant, elle nous fournit les moyens de combattre avec plus de succès des passions naissantes qui deviendraient bientôt une véritable tyrannie. »

Oui, cher Théophile, la confession arrête une infinité de crimes : que d'adultères prévenus ! que de divorces empêchés ! que de liens flottans raffermis par la confession ! combien de jeunes gens ne doivent qu'à la confession de s'être conservés dans la pureté et l'innocence ! Il en coûte pour faire l'aveu de ses fautes, et la honte attachée à cet humble aveu a la force d'arrêter sur le bord de l'abîme : « Je ne ferai pas cela, parce qu'il faudrait le dire à confesse : » que d'égarements et de faiblesses, que d'excès et de désordres, cette seule réflexion, ce simple ressonnement n'a-t-il pas fait avorter ?

« Que je suis heureux, mon père,

« venu à confesse : j'étais perdu, oui, j'étais « perdu, si je n'étais pas venu à vos pieds ! » Combien de fois, dans l'exercice du saint ministère, n'avons-nous pas entendu rendre cet hommage à l'efficacité de la confession ? Souvent aussi nous avons entendu des coupables, dont la grâce avait touché le cœur, s'écrier douloureusement : « C'est l'abandon de la « confession qui est la cause de tous mes « malheurs, jamais je ne serais tombé dans « les crimes qui pèsent sur ma conscience, si « j'avais continué de m'approcher du tribunal « sacré. »

§ IV. *Suites funestes de l'abolition de la confession.*

Aussi, l'usage de la confession ayant été aboli dans certaines contrées, qu'en est-il résulté ! Des crimes sans nombre, des désordres inouïs jusqu'alors. Voici ce qu'on lit dans la liturgie suédoise. « Lorsqu'on s'est relâché sans mesure sur les règles prescrites par la confession auriculaire, les jeûnes, la célébration des fêtes...., ces concessions ont été aussitôt suivies d'un libertinage si affreux,

qu'il n'y a personne, quoi qu'on leur dise, qui ne se croie permis de satisfaire ses passions, au lieu de se rendre à des avis salutaires. Les exhortez-vous à se confesser, afin de s'assurer de la sincérité de leur conversion, à laquelle seule l'absolution doit être accordée, ils s'écrient qu'il ne faut contraindre personne. Leur recommandez-vous l'observation du jeûne, ils se livrent, au contraire, aux désirs déréglés de leur ventre.... En un mot, les chevaux emportent le cocher, selon le proverbe, et les rênes ne conduisent plus le char (1). »

Les *Luthériens de Nuremberg* furent si effrayés du débordement de crimes dont fut suivi presque immédiatement l'abolition de la confession auriculaire, qu'ils envoyèrent une ambassade à Charles-Quint pour le supplier de rétablir chez eux, par un édit, l'usage de la confession. Les ministres de Strasbourg émirent le même vœu dans un mémoire qu'ils présentèrent, en 1670, *au magistrat*. Ces requêtes furent taritées comme elles le méri-

(1) Voyez les *Considérations sur le dogme générateur de la piété chrétienne*, par l'abbé Gerbet, p. 293.

taient ; on les regarda comme non avenues. Un magistrat, un monarque, peuvent être assez puissants pour faire fléchir le genou, mais leur pouvoir ne saurait aller jusqu'à ouvrir les consciences.

§. V *Quatrième bienfait.*

Un quatrième bienfait attaché à la confession, c'est de faire rendre le bien mal acquis. Jean-Jacques-Rousseau en convient lui-même. « Que de réparations, s'écrie-t-il dans son « Emile, que de restitutions, la confession ne « fait-elle point faire, chez les catholiques ! »

Nous vous citerons plus bas, mon bien cher ami, des exemples qui vous le prouveront efficacement.

§. XI. *Cinquième bienfait.*

Enfin, le dernier bienfait de la confession, celui qui couronne tous les autres, c'est de consoler le pécheur mourant, de dissiper en lui les craintes de l'avenir, de le disposer au grand voyage de l'éternité. Que pourrait-il craindre, en effet, ce pécheur, quel que soit le nombre de ses iniquités ? Il en a fait l'humble aveu au ministre de Jésus-Christ : une sen-

tence de miséricorde a été prononcée sur lui, et il a la douce confiance que cette sentence a été ratifiée dans le ciel.

Qu'un grand coupable soit condamné à mort. Il blasphème, le malheureux! il est en proie aux convulsions du plus violent désespoir. Qu'il s'opiniâtre à refuser les secours de la religion, et son désespoir l'acompagnera jusque dans l'éternité. Mais qu'il se décide à demander un prêtre, et bientôt ce ne sera plus le même homme. Il sera tout consolé, quand il aura fait le récit de ses fautes et de ses peines; il sentira sa conscience déchargée d'un poids énorme, quand il aura épanché son cœur dans le cœur d'un ami.... Et quand viendra le moment du sacrifice, il montera à l'échafaud avec calme et résignation; et ce calme, cette résignation, il les devra à la confession et aux paroles consolatrices que le prêtre lui aura fait entendre,

Hélas! il n'y a pas que le crime qui monte à l'échafaud... L'innocence et la vertu n'en sont pas toujours exemptes. Oh! alors, quel courage, quelle intrépidité la confession ne donne-t-elle pas!

La considération de ces biens porte un il-

lustre prélat à s'écrier dans un saint transport d'admiration : « Ce sont là tes prodiges, religion catholique ! toi seule sais les produire, tandis que l'incrédulité abandonne ses adeptes aux angoisses du désespoir, tu charmes pour tes enfants la douleur, la souffrance, et jusques les tourments ; tu les ravis en extase (1). »

§. VII. *Bienfaits temporels de la confession.*

A tous les bienfaits spirituels de la confession dont nous venons de parler, mon cher Théophile, nous pourrions en ajouter quelques autres temporels ; savoir : le bon ordre dans la société, la tranquillité dans les familles, la conservation de l'honneur et de la fortune, *le rétablissement de la santé*, qui sont souvent les heureuses suites d'une confession bien faite. Contentons-nous de prouver ce dernier et précieux avantage, si digne de fixer l'attention de tout homme sage. Oui, mon cher ami, si vous considérez l'immense influence du moral sur notre physique, il

(1) *Discours sur l'incrédulité*, par Mgr. l'évêque de Strasbourg.

vous sera facile de conclure qu'une bonne confession est un moyen presque curatif dans le traitement des maladies.

En effet, combien d'affectionss nerveuses ne sont entretenues que parce que les malades, sans confidents intimes, ou sans consolateurs véritables, cherchent, mais en vain, à étouffer les remords qui bourrellent leur conscience. Sans cesse tourmentés par le souvenir de leurs fautes, ils languissent sous le poids de quelques-unes de ces affections, pour peu que leur organisation y soit disposée. Combien de personnes, peut-être, ne sont souffrantes, sans que le médecin s'en doute, que parce qu'elles sont privées de la faculté de pouvoir déposer, dans le sein d'un ministre de paix, l'aveu de fautes bien légères quelquefois, mais que leur cœur vertueux néanmoins leur reproche avec amertume ?

Il n'y a pas de maladies plus opiniâtres que celles qui tiennent à un moral affecté, et qui résistent d'avantage aux remèdes ordinaires de l'art. La confession serait donc dans ces cas encore assez ordinaires un remède adjudant, plus utile qu'on ne pense. L'expérience est là pour nous l'attester. Mais pour que la confession opère cet heu-

reux effet dans les personnes agitées par la crainte, il faut que les malades soient pénétrés d'une haute vénération pour cette sainte pratique, qu'ils apportent une confiance entière dans le ministre de ce sacrement, et une effusion complète dans la confidence de leurs fautes et de leurs peines.

La pratique de la confession est encore avantageuse à la santé, parce qu'elle porte, les jeunes gens surtout, à mettre plus de régularité dans leur conduite. Dès lors ils évitent plus facilement les désordres, les excès divers, qui détruisent les sources de la vie, et d'où naissent la plupart des maladies. Si, dès les premiers pas dans le libertinage, le jeune homme confessait franchement ses torts, avec la ferme résolution de ne plus y retomber, il aurait un moyen puissant pour se corriger de ses mauvaises habitudes et pour pratiquer la vertu. Dès lors, sa vie cesserait assez à temps, d'être licencieuse, et, par conséquent, les débauches infâmes, les plaisirs meurtriers ne viendraient plus miner sourdement sa santé, commencer des maladies qui, en peu de temps, se trouvent au-dessus des ressources de l'art. Le médecin aurait la satisfaction de guérir bien plus

souvent, et la société, celle de voir plus fréquemment revenir à elle des hommes utiles. DONC, conclut un médecin protestant à qui nous empruntons ces pensées, DONC, *la religion et toutes les pratiques qui en dérivent sont importantes aux médecins eux-mêmes* (1).

Exemples.

L'OFFICIER CONVERTI PAR LE P. BRYDAINE.

Un pieux auteur rapporte qu'un officier de cavalerie étant passé dans un de ses voyages, par un lieu où le P. Brydaine donnait une mission, fut curieux d'entendre un orateur d'une si grande renommée. Il entra dans l'église lorsque ce missionnaire, après les exercices du soir, développait dans un avis, l'utilité et la méthode d'une bonne confession. Le militaire, touché, forme à l'instant la résolution de se confesser, vient au pied de la chaire, parle au P. Brydaine, et se décide à rester à la mission. Sa confession fut faite dans les sentiments d'un vrai pénitent. Il lui semblait, disait-il, qu'on ôtait de dessus sa tête un poids insupportable. Le jour où il eut le bonheur de recevoir l'ab-

(1) M. le docteur Ami Badel, de Genève, *Réflexions médico-théologiques sur la Confession.*

solution, il sortit du tribunal, témoin de ses aveux, en versant des larmes que tout le monde lui vit répandre.

Rien ne lui était si doux, disait-il, que ces pleurs qui coulaient sans effort, par amour et par reconnaissance. Il suivit le saint prêtre, lorsqu'il se rendit à la sacristie; et là, en présence de plusieurs missionnaires, le loyal et édifiant militaire exprima en ces termes les sentiments dont il était animé : « Messieurs, écoutez-moi de grâce, et vous particulièrement, père Brydaine, je n'ai goûté de ma vie des plaisirs si purs et si doux que ceux que je goûte depuis que je suis en grâce avec mon Dieu; je ne crois pas, en vérité, que Louis XV, que j'ai servi pendant trente-six ans, puisse être plus heureux que moi. Non, ce prince, dans tout l'éclat qui environne son trône, au sein de tous les plaisirs qui l'assiégent, n'est pas si content, si joyeux que je le suis, depuis que j'ai déposé l'horrible fardeau de mes péchés. » Voilà ce qu'éprouvent tous ceux qui reviennent sincèrement à Dieu.

(M. Carron, *Vie du P. Brydaine.*)

TRAIT RAPPORTÉ PAR MADAME DE GENLIS.

« Il y a environ six mois, dit Mme de Genlis, dans un de ses ouvrages, que l'on vola ici (au Palais-Royal), la valeur de dix mille francs d'argenterie. Il m'a été impossible de découvrir l'auteur de

ce vol, ni même de pouvoir former un soupçon, à cet égard. Hier, M. le curé de Saint-Eustache me fit demander à me parler en particulier. C'était pour m'annoncer qu'il m'apportait la restitution du vol. Nous sommes à la fin du carême, et le voleur a voulu faire ses pâques. Si au lieu d'avoir été élevé dans la religion catholique, il n'eût connu que la religion des philosophes, il aurait pensé comme *Figaro*, que ce *qui est bon à prendre est bon à garder*. Deux hommes ont apporté dans ma chambre la caisse qui contenait l'argenterie. M. le curé de Saint-Eustache a demandé que la restitution fût vérifiée en sa présence. On avait effacé toutes les armes, rompu quelques cuillers, et ployé en deux trois plats; mais tout s'y trouvait; il n'y manquait pas une seule pièce.

(*Suite des Souvenirs de Félicie*, par Mme de Genlis.)

RESTITUTIONS PAR LA CONFESSION.

Pendant la quinzaine de Pâques, un prêtre remit à un ministre protestant, habitué à tourner en dérision les sacrements de l'Eglise, une somme considérable à laquelle il ne s'attendait pas. Cet argument très sensible, détrompa si bien le ministre prévenu contre l'Eglise catholique, que lorsque l'occasion s'en présentait, il ne pouvait s'empêcher de dire : « *Il faut avouer que la confession est une bonne chose.* »

Un catholique de Suisse, des environs de Fribourg, ayant trouvé une forte somme sur le chemin de Berne à Fribourg, la retint; mais étant allé à confesse quelque temps après, son directeur l'engagea à aller déposer dans les mains des magistrats de Berne, la somme qu'il avait trouvée sur les terres de ce canton; ce qu'il fit. Cette action fit une sensation prodigieuse parmi les protestants.

(Ogier, *Conférences sur la Morale.*)

Il y a quelques mois on lisait dans un journal : « M. le curé de Nontron a remis ces jours derniers, à Mme veuve Forien, 1005 fr., reste d'une somme qui lui fut volée il y a environ un an; cet argent avait été donné à M. le curé dans son confessionnal. »

(*Gazette de France*, du 21 mars 1836.)

CONFESSION DE MARIE-ANTOINETTE.

Après la mort de son auguste époux, Marie-Antoinette fut jetée dans un froid et humide cachot. Une âme vulgaire y aurait trouvé le désespoir; elle y trouva la paix et le bonheur, et ce miracle ce fut la confession qui l'opéra. Dans ces jours d'exécrable mémoire, où un crêpe funèbre couvrait la France entière, où l'enfer semblait avoir déchaîné sur la terre tous les crimes et tous les malheurs, une femme (1) a conçu la résolution de pénétrer

(1) La femme Beau, épouse du geôlier de la Conciergerie.

jusqu'à l'auguste fille de Marie-Thérèse : elle connait tous les dangers, tous les obstacles ; rien ne l'intimide, rien ne l'arrête, rien ne lui coûte : geôlier, gardes, verroux, barrières, tout cède à son intrépide et sainte inspiration, et bientôt elle est aux pieds de la reine, qui, dans un dénûment absolu, sous les plus grossiers vêtements, conservait encore son imposante majesté. Le lendemain, elle introduit dans le cachot un prêtre catholique (1) qui confessa l'auguste prisonnière

Le lendemain, le cachot se convertit en oratoire, et le saint sacrifice se célèbre sous la voûte silencieuse. La reine s'avance vers l'autel : au moment où elle va recevoir son divin Sauveur, des larmes brûlantes sillonnent son visage, elles tombaient à terre, mais la source en était au ciel. Oh ! que la France entière ne put-elle contempler alors cette face auguste où brillait avec les rayons de la foi, le feu du divin amour ! Les deux gardes, témoins de ce spectacle, en furent tellement frappés, qu'ils tombèrent aux pieds du saint prêtre, et déposèrent dans son cœur le fardeau de leurs péchés.

GUÉRISON D'UNE MÈRE DE FAMILLE.

Une estimable mère de famille, de la religion protestante, était depuis longtemps d'une santé mal assurée, et vivait dans une tristesse conti-

(1) M. l'abbé Maguien, ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

nuelle, en se rappelant ses fautes avec une bonne foi sans égale. Cette âme timorée les voyait plus grandes qu'elles ne l'étaient réellement, ce qui l'empêchait d'être heureuse avec elle-même. Fatiguée de tous les remèdes que les médecins employaient pour rétablir sa santé, elle eut recours à un autre qui fut plus efficace. Elle prit le sage parti de s'adresser à un vénérable ecclésiastique du voisinage, et pleine de confiance en lui, elle lui ouvrit sa conscience et lui fit l'aveu de toutes ses inquiétudes et de toutes ses fautes. Le bon pasteur traita cette âme affligée en vrai ministre d'un Dieu de miséricorde et de paix, et l'on vit aussitôt cette pauvre malade, pour ainsi parler, renaître entièrement; son embonpoint augmenta, sa gaîté revint peu à peu, et depuis ce temps, elle vécut heureuse d'une habitude qui devint aussi sacrée que nécessaire à son cœur vertueux.

(*Réflexions sur la Confession*, par Guillois.)

GUÉRISON D'UNE JEUNE DAME.

Le célèbre médecin Tissot donnait, à Lausanne, les secours de son art à une jeune dame étrangère, dont la maladie arriva bientôt à un point fort alarmant. Instruite de son dangereux état, et tourmentée par le regret de quitter bientôt la vie, elle s'abandonne à de violentes agitations et au transport du désespoir. Le médecin jugea que cette nouvelle secousse abrégerait encore le terme de sa vie, et,

selon son usage, il avertit qu'il n'y avait pas à différer pour lui administrer les secours de la religion. Un prêtre est appelé; la malade l'écoute et reçoit, comme le seul bien qui lui reste, les paroles de consolation qui sortent de sa bouche. Elle se calme, s'occupe de Dieu et de ses intérêts éternels, reçoit les sacrements avec une grande édification, et, le lendemain matin, le médecin la trouve dans un état de paix et de calme qui l'étonne : il trouve la fièvre baissée, voit les symptômes changés en mieux, et bientôt la maladie cessa. Tissot, qui était protestant, aimait à raconter ce trait, et il s'écriait avec admiration : *Quelle est donc la puissance de la confession chez les catholiques!*

Chapitre II.

Des avantages de la fréquente confession.

Le prophète Elysée ne se contenta pas d'envoyer Naaman aux eaux du Jourdain, il lui ordonna de s'y laver *sept fois* : je ne dois pas non plus me contenter, mon cher Théophile, de vous conduire à la confession, mais je dois encore, sinon vous commander, au moins vous prier de vous en approcher, non point

une seule fois, mais *sept fois*, c'est-à-dire, le plus souvent que vous pourrez : vous ne manquerez certainement pas de motifs qui vous y attirent, je vais vous les mettre sous les yeux en peu de mots.

§ I. *Premier avantage.*

Quand il n'y aurait point d'autre motif que celui d'être assuré, par la fréquente confession, de la remise en partie des peines du purgatoire, où l'on doit achever d'expier par le feu ce qui ne l'a point été par la pénitence, ne serait-ce point assez ? Dites-moi, je vous prie, si vous étiez condamné à être brûlé tout vif dans une place publique, que feriez-vous pour vous garantir de l'exécution de cette sentence ? n'y dépenseriez-vous pas volontiers toute votre fortune ? n'y emploieriez-vous pas tous vos amis ? ne regarderiez-vous pas comme une grande faveur que cette sentence fût commuée en un esclavage perpétuel sur les galères.

Eh quoi ! mon cher ami, pour éviter un feu beaucoup plus terrible, dans lequel probablement vous n'aurez pas seulement à passer quelques heures, mais des années en-

tières, et peut-être des siècles, vous trouverez qu'on exige trop en vous disant : « Confessez-vous souvent » ; allons, mon fils, allons, point de paresse, elle serait inexcusable, et il serait honteux, pour ne pas dire plus, de vous y laisser succomber !

§ II. *Second avantage.*

De plus, la fréquente confession empêche nos mauvaises habitudes, (comme il arrive aux arbres qu'on transplante souvent) de jeter de trop profondes racines dans notre cœur, et si elles en ont déjà jeté, la confession les secoue, les ébranle, et peu à peu les extirpe ; je dis peu à peu, parce que ordinairement un seul acte n'ôte point l'habitude.

D'ailleurs, la douleur que nous apportons pour l'ordinaire à la confession, étant imparfaite, n'a point assez de force pour pouvoir arracher du premier coup ce qu'elle trouve si bien enraciné ; d'où il suit que le meilleur remède pour extirper ces sortes d'habitudes est sans contredit de continuer pendant quelque temps à se confesser très souvent, comme l'expérience nous le prouve.

§ III. *Troisième avantage.*

Pareillement, la fréquente confession diminue l'audace du démon, elle émousse ses armes, énerve ses tentations, découvre sa malice : or comme les araignées s'éloignent de tous les endroits où l'on gâte souvent leurs toiles ; comme les vautours ne retournent plus dans ces rochers d'où l'on enlève souvent leurs nids et leurs petits ; ainsi le démon ne peut point s'arrêter dans une ame dont les confessions fréquentes lui dérangent toujours un peu ses desseins et ses projets.

C'est ce qu'un d'entre-eux révéla, forcé par de puissants exorcismes de découvrir la vérité. « Rien, dit-il, ne nous déplaît tant dans l'église, et jamais rien ne nous traverse davantage et ne fait plus de mal à nos batteries, que la fréquente confession. Tant que l'homme est dans le péché, tous ses membres sont comme liés, et il trouve de grands obstacles pour faire le bien ; mais aussitôt qu'il se confesse, ses liens tombent, et la facilité de faire de bonnes œuvres lui revient. »

§ IV. *Quatrième avantage.*

En outre, quand on se confesse souvent, on a plus de facilité de faire l'examen de sa conscience et de s'assurer qu'on y a apporté l'exactitude requise; car, tenant toujours ses comptes plus en règle et en meilleur état, on a moins à craindre d'oublier quelque péché, que le démon ne manquerait pas de nous reprocher à l'article de la mort, ne fût-ce que pour nous tourmenter. — Au contraire, ceux qui ne se confessent qu'une ou deux fois l'an, sont en grand danger d'oublier plusieurs péchés graves mêmes, par une négligence criminelle; car. « tout compte « ancien, dit un père de l'Eglise, est sujet à « bien des oublis (1) » : or, quelle confusion, mon cher ami, quel embarras pour un misérable pécheur qui se voit près d'expirer et à qui le démon rappelle des choses qui l'inquiètent, l'agitent et lui donnent une sueur de mort! C'est alors qu'il se mettra sans doute à détester, mais peut-être trop tard, sa

(1) Computatio dilata multa facit oblivisci (S. Bernard.)

folie: que m'en aurait-il coûté, dira-t-il, de fréquenter un peu plus souvent les sacrements? hélas! on me demandait ce peu, et j'ai négligé de m'y rendre ; si je l'avais fait, je ne me trouverais point aujourd'hui dans ces inquiétudes et ces tourments.

Voilà ce que dira ce malheureux, et quand même il aurait en ce moment un confesseur auprès de lui, et qu'il voulût se confesser, comment s'y prendra-t-il? il ne saura par où commencer: un soldat qui a tenu pendant très longtemps son épée dans le fourreau, ne peut pas, dans un besoin imprévu, la tirer assez promptement, à cause de la rouille.

§ V. *Cinquième avantage.*

Ajoutez, mon cher Théophile, que celui qui se confesse souvent, quoiqu'il commette quelque péché grave, reste toujours plus de temps en grace avec Dieu, et par conséquent il fait plus d'œuvres méritoires de la vie éternelle; au lieu que celui qui, après avoir commis quelque péché, diffère de s'en confesser, est comme un tronc sec, incapable de donner du fruit, s'il ne vient à reverdir.

Quoique alors on ne doive point omettre

ses dévotions ordinaires, ses jeûnes, ses aumônes et autres bonnes œuvres, en vue desquelles souvent le Seigneur suspend ses châtiments; cependant toutes ces œuvres, faites dans cet état de péché, ne sont d'aucun mérite pour le ciel, parce qu'elles sont des œuvres mortes: tant que le fer reste dans la plaie, il n'y a point de remède qui puisse l'guérir, disent les médecins, il faut commencer par l'ôter; de même tant que le péche est dans l'ame, quelque bonnes œuvres quelle fasse, elles ne lui servent de rien pour la vie éternelle. Commencez donc par lui ôter cette flèche empoisonnée, qui est le péché.

Si vous connaissez bien le trésor inestimable de la grace, vous ne pourrez, mon fils, vous empêcher de gémir sur l'aveuglement de ceux qui en demeurent privés si longtemps, et qui par là perdent le mérite de tant d'indulgences, de tant de messes, de tant d'aumônes, de tant de prières, qui lui servent tout au plus pour quelque bien temporel ou pour une disposition éloignée à la pénitence, mais de rien du tout pour mériter la grace ou la gloire.

§ VI. *Sixième avantage.*

Enfin, quand on est dans l'habitude de se confesser très souvent, on est plus assuré de mourir dans la grace de Dieu, et par conséquent de se sauver : quand, au contraire, l'on se confesse très rarement, il est très probable, par la grande facilité des rechutes, qu'on mourra dans cette mauvaise disposition où l'on est d'habitude, et qu'on se perdra pour l'éternité.

Si vous habitez continuellement sur la terre, et si jamais ou prsque jamais vous ne voyagez sur la mer, vous pouvez aisément espérer de mourir dans votre lit. Il n'en est pas ainsi des marins qui toujours sont en voyage sur mer en dépit même des tempêtes : et quand par hasard ils prennent terre, ils n'y ont point de repos qu'ils ne se remettent bien vite en pleine mer. Voilà, mon cher ami, l'image de ces pécheurs qui vivent toujours dans le péché mortel et qui s'en confessent une fois l'an, Dieu sait comme : ils vivent toujours sur la mer; ils vivent toujours dans les tempêtes. Oh ! combien il est facile qu'ils soient engloutis dans quelqu'une, sui-

vant l'expression de Job : « *Anima eorum in tempestate morietur* (1). »

Sont-ce là néanmoins de ces dangers à mépriser? Quelle insigne folie! pouvoir vous mettre en sûreté dans un affaire si importante, pouvoir la terminer si aisément, et ne pas vouloir vous en donner la peine; pouvoir attacher à un câble l'ancre de votre espérance : et l'attacher à un fil ; l'appuyer sur un peut-être et sur ce frêle appui rester ennemi de Dieu, rire, badiner, folâtrer, dormir, en ajoutant chaque jour péché sur péché, est-il possible ? comment pouvez-vous alors vous endormir doucement et tranquillement? (2)

Oh ! je vous en conjure, ayez pitié de votre ame, prenez-la en compassion en vous rendant agréable à Dieu (3). Saint Thomas d'Aquin s'étonnait qu'un chrétien pût jamais commettre un péché mortel ; il est encore plus étonnant qu'après l'avoir commis il ne soit ni soigneux ni empressé d'en purifier son ame par un remède aussi facile que celui de

(1) Job, 86, 14.

(2) Potes sub hoc casu dulces ducere sumnos.

(3) Miserere animæ tuæ placens Deo. Eccl. 30.

la sainte confesssion, et qu'il y « croupisse « plutôt comme une bête dans son or- « dure. »

§ VIII. *Conclusion.*

Mon cher ami, vos préventions se sont évanouies et vos ténèbres se sont dissipées ; la vérité vous est connue, et la lumière brille à vos yeux ; ne différez donc plus de faire une démarche de laquelle dépend votre bonheur pour le temps et pour l'éternité ! Allez au tribunal de la pénitence et sans craindre le respect humain, cette chaîne trompeuse dont le démon tient attaché tant de chrétiens pour les détourner de la confession, et si vous vous confessez avec les dispositions requises, vous renaîtrez au bonheur, vous goûterez la paix de l'ame, qu'on ne saurait trouver dans l'oubli de ses devoirs et le délire des passions, cette *paix de Dieu qui surpasse tout sentiment*, et qui sera pour vous le gage et le prélude de cette paix éternelle que Dieu réserve à ses élus, *dans la terre des vivants.*

Exemples.

LA PURGATION ANNUELLE.

Un homme faisant voyage passa par une ville où demeurait un de ses anciens amis. Il alla le voir. Il se flattait de passer agréablement avec lui le reste du jour, mais il le trouva dans un triste état. Cet homme, qui n'était pas fort âgé, miné par des souffrances habituelles, avait singulièrement vieilli depuis quelques années, en sorte que son ami eut peine à le reconnaître.

Je ne m'attendais pas, lui dit celui-ci, à un pareil spectacle. Je vois avec un sensible déplaisir que votre santé est fort altérée. Mais il ne faut pas désespérer de la guérison. Si les médecins de votre patrie ne sont pas assez habiles à votre gré, il faut en consulter d'autres. Quel régime avez-vous observé depuis que votre santé a commencé à se déranger? — Aucun. — Comment, aucun! Quoi! vous n'avez point fait de remèdes? — Excusez-moi: tous les ans je prends une médecine. — Voilà tout? — Assurément. C'est encore beaucoup, et je n'ai pas peu de peine à m'y déterminer.

Je ne suis pas surpris de vous voir réduit à cet état de langueur et de souffrance. Comment voulez-

vous que des purgations séparées l'une de l'autre par une année entière puissent opérer votre guérison ? Il fallait, dès les commencements, faire une suite de remèdes, qui s'appuyant pour ainsi dire, l'un l'autre, et attaquant de concert le principe du mal, aurait pu le détruire, et vous rendre la santé. Il fallait ensuite, pour prévenir les rechutes, vous faire une règle de vous purger de temps en temps dans le cours de l'année, et vous assujettir à un certain régime. Faute de ces sages précautions, la maladie a fait des progrès continuels ; elle s'est, pour ainsi dire, enracinée dans votre corps, et votre état devient de jour en jour plus périlleux. Cependant il est peut-être encore temps de recourir aux remèdes : mais il n'y en a point à perdre ; et dès aujourd'hui, dès ce moment, il faut faire venir le meilleur médecin de votre ville, et vous remettre entre ses mains. — Je sens que vous avez raison, mon ami ; cependant je ne suivrai pas votre conseil. Je prendrai à l'ordinaire, une médecine chaque année tandis que je vivrai, et rien de plus. *C'est mon usage, c'est ma coutume ; je n'en changerai point.*

Mon fils, que pensez-vous de cet homme ? Trouvez-vous sa conduite bien sensée ? Vous me répondrez sans doute qu'elle vous paraît, au contraire, fort déraisonnable. Vous en jugez bien. Cependant sachez que la plupart des chrétiens se comportent précisément de la même manière. Prenons-en un pour exemple.

Cet homme vit depuis nombre d'années dans l'état le plus dangereux pour le salut : il est dominé

par une passion qui chaque jour jette de plus profondes racines dans son cœur, et qui le souille d'une multitude de péchés : il languit, il dépérit; toute la vigueur de son âme s'anéantit. Il aurait dû, dès le commencement de cette funeste passion, recourir au remède de la pénitence, se mettre entre les mains d'un directeur éclairé, et pratiquer exactement tout ce qu'il lui aurait prescrit pour arrêter les progrès du mal. Il aurait dû ensuite, et il devrait encore actuellement, pour ne pas s'exposer au danger des rechutes, faire un fréquent usage des sacrements de pénitence et d'eucharistie, préservatifs souverains contre le péché. Mais ce n'est pas là son système. *Il se confesse une fois chaque année pour faire ses pâques, et il s'en tient là.*

En vain lui représenterez-vous que des confessions aussi éloignées l'une de l'autre ne peuvent pas remédier efficacement aux maux de son âme; que tandis qu'il n'usera pas plus souvent des secours que l'Eglise lui offre dans ses sacrements, ses mauvaises habitudes ne feront que se fortifier, au lieu de s'affaiblir; et que l'état d'infirmité spirituelle où il languit deviendra de jour en jour plus désespéré : il vous répondra tranquillement que *sa coutume est de n'approcher des sacrements qu'à Pâques, qu'il ne changera pas.* Quelle folie! n'imitez pas cet insensé, et confessez-vous souvent si vous désirez persévérer dans la vertu, et mourir dans la paix du Seigneur.

(*Paraboles du P. Giraudeau.*)

LETTRE D'UN ROI DE CONGO.

Le 1er septembre 1817, don Garcias V, roi de Congo, écrivit de sa propre main au supérieur des missionnaires de Saint-Paul de Loanda. Dans sa lettre, où se trouve l'empreinte d'une vertu naïve, d'une piété sincère et tendre, il manifeste la douleur causée par la privation des secours religieux. Les NOBLES, les PRINCES et LUI spécialement, *gémissent* de ne pouvoir se confesser et recevoir les sacrements; en conséquence, il conjure le supérieur des missions de venir ou de lui envoyer sans délai des spirituels; car *il veut se confesser*, et procurer à son peuple les avantages du ministère pastoral.

(*Histoire des Confesseurs des rois*, p. 253.)

ENTRETIEN DE M. GUILLOIS AVEC MGR BRUTÉ.

Au mois de novembre 1835, M. Guillois eut plusieurs entretiens avec feu Mgr Bruté, de vénérable mémoire, évêque de Vincennes, aux Etats-Unis; il y a dans son diocèse environ vingt-cinq mille sauvages, parmi lesquels les conversions ne sont pas rares. Il lui demandait quelle impression faisait sur ces sauvages le dogme de la confession? — Ils en sont enchantés, répondit le prélat missionnaire; ils s'y soumettent de bon cœur et avec joie, et il arrive assez souvent de voir des hommes se servir sans difficultés de femmes pour interprètes.

(*Recherches sur la Confession.*)

TRAIT DE SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Un grand pécheur s'étant fait une extrême violence pour faire à saint François de Sales une confession générale dans laquelle il lui détailla les nombreux égarements de sa jeunesse, le saint trouva la confession et la déclaration du pécheur à son gré, et lui en témoigna beaucoup de contentement et de satisfaction.

« C'est, lui dit le pécneur, pour me consoler que vous parlez de la sorte, mais dans le fond de votre âme, *pouvez-vous estimer un si grand pécheur?* — Après l'absolution, reprit le saint, je serais un vrai pharisien, si je vous regardais comme un pécheur. Vous me paraissez plus blanc que la neige et semblable à Naaman sortant du Jourdain. Au reste, je suis obligé de vous aimer doublement en voyant la dilection et la confiance que Dieu vous a données pour moi, je vous regarde comme mon fils, que je viens de faire naître en Jésus-Christ.

« Quant à l'*estime*, elle égale l'amour que je vous porte. De vase d'ignominie, je vous vois changé en un vase d'honneur et de sanctification, par un changement de la droite du Très-Haut. Notre-Seigneur ne changea pas le dessein qu'il avait d'établir saint Pierre sur toute son Eglise après son péché, parce qu'il eut plus d'égard à ses larmes qu'à sa chute,

à son repentir qu'à sa faute. Au surplus, je serais bien insensible, si je ne prenais pas ma part à la joie qui est maintenant parmi les anges de Dieu sur la purification et le changement de votre cœur. Croyez-moi, les larmes que j'ai vues couler de vos yeux ont fait en mon âme ce que fait l'eau des forgerons, qui embrase plutôt qu'elle n'éteint le feu de leurs fourneaux. *O Dieu! que j'aime votre cœur, qui aime maintenant ce Dieu tout bon!...*

Ce pénitent s'en alla si satisfait, que depuis, à ce qu'il déclara à un de ses amis, il n'avait pas de délices plus grandes que de se confesser, jusqu'à importuner ses confesseurs par des confessions très-fréquentes.

(*Esprit de saint François de Sales*, part. 10.)

TABLE.

Epitre a Marie. v
Avant-propos. IX
Préface. XIII

PREMIÈRE PARTIE.

Principe divin de la Confession.

Introduction. 1
Chap. I. — Ire preuve. Son institution par Jésus-Christ. 3
Exemples. Confession d'Adam et d'Eve; — de David. — Confession faite par le grand-prêtre. — Histoire de Draupadi et des cinq frères célèbres. — Histoire de Valmiki. 18
Chap. II. — 2me preuve. L'argument de prescription. 27
Exemple. Conversion d'un jeune homme. 38
Chap. III. — 3me preuve. Absurdité de cette assertion : *Ce sont les prêtres qui ont inventé la confession.* 42

Exemple. Conversion d'un jeune homme (*suite*). 55

CHAP. IV. — 4me preuve. Le prodige du secret de la confession. 59

Exemples. Saint Jean Népomucène. — Jean Sarcander. — Le père Garnet, jésuite. — L'ancien curé d'Evron. — L'abbé Houlbert. 72

CHAP. V. — 5me preuve. Le témoignage des Saints Pères. 78

Exemple. Confession d'un jeune homme. 90

CHAP. VI. — 6me preuve. Le témoignage des protestants. 92

Exemple. Confession d'un jeune homme (*suite*). 100

CHAP. VII. — 7me preuve. Le témoignage des philosophes. 103

Exemples. La Mettrie. — Le comte de Boulainvilliers. — Montesquieu. — Du Marsais. — Maupertuis. — Fontenelle. — Boulanger. — Le marquis d'Argens. — Toussaint. — Bouguer. — Buffon. — Le comte de Tressan. — De Langle. — Robinet. — Napoléon. — Le général Bertrand. 114

SECONDE PARTIE.

Effets divins de la confession.

INTRODUCTION. 123

CHAP. I. — Des bienfaits de la confession. 126

Exemples. L'officier converti par le père Brydaine. — Trait rapporté par Madame de Genlis. — Restitution par la confession. — Confession de Marie-Antoinette. — Guérison d'une mère de famille, 140

CHAP. II. — Des avantages de la fréquente Confession. 146

Exemples. La purgation annuelle. — Lettre d'un roi de Congo. — Entretien de M. Guillois avec Mgr Bruté. — Traité de saint François de Sales. 156

Ego sum principium et finis.

Universitas

CE BQT 1368
.A8V 1853
CCC AUBERT, MARI "VENEZ A MOI
ACC# 1032720

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

DEC 07 '76

FEB 08 '77

1 FEV. 1991

21 JAN. 1991

22 JAN. 1991

OCT 11 2001

a39003 000259373b

BQT 1368 .A8V 1853
AUBERT, MARIUS.
VENEZ A MOI ET JE VOU

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 04 06 03 02 0